LIBR-00929

COMMISSION D'ENQUETE

sur

# L'OCTROI ET LA GESTION DE CONTRATS POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

par

LA DIRECTION GENERALE DU PERFECTIONNEMENT

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT

du

COMMISSAIRE

J. VINOKUR

MAI 1975

Monsieur J.J. Carson,

Président de la Commission

de la Fonction publique du Canada,

Ottawa, Ontario.

Monsieur le Président,

Je soussigné, Jack Vinokur, d'Ottawa, Ontario, nommé par la Commission de la Fonction publique et autorisé à tenir une enquête, en vertu de l'article 7(2) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique avec tous les pouvoirs d'un commissaire, nommé selon la Partie II de la Loi sur les enquêtes, sur la mise en oeuvre des programmes de formation dans la Fonction publique en ce qui concerne la formation linguistique et tout particulièrement sur les circonstances se rattachant à l'octroi et la gestion de contrats pour des services d'enseignement des langues à quatre institutions privées,

Ai l'honneur de vous présenter mon rapport

et recommandations.

Le Commissaire d'Enquête,

J. Vinokur

J. Vinokur

Daté à Ottawa, Ontario,

le 9 mai 1975.

# RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DE CONTRATS POUR DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Le 25 mars 1975, la Commission de la Fonction publique, en vertu des pouvoirs et devoirs à elle conférés par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, m'autorisait à tenir une enquête en conformité des dispositions de l'article 7(2) de ladite Loi, et m'accordait tous les pouvoirs d'un commissaire nommé selon la Partie II de la Loi sur les enquêtes, sur la mise en oeuvre des programmes de formation linguistique, et tout particulièrement sur les circonstances se rattachant aux sujets qui suivent, et de soumettre tels rapports et recommandations à la Commission qu'il juge convenable, à savoir:

1. Les modalités d'octroi de contrats à des institutions privées pour l'enseignement des langues adoptées par la Direction générale du perfectionnement de la Commission de la Fonction publique.

2. L'octroi et la gestion de contrats pour des services d'enseignement des langues aux institutions suivantes:

   (1) le Centre culturel et linguistique Farès Inc.

   (2) l'Institut de Langue Feuille d'Erable Inc.

   (3) le Collège Algonquin, et

   (4) l'Ecole de langues Berlitz.

3. Le rendement et le mode d'accomplissement de leurs devoirs des employés de la Direction générale du perfectionnement de la Commission de la Fonction publique qui étaient et sont responsables directement ou indirectement de l'octroi et de la gestion des contrats pour l'enseignement des langues.

.../2

J'ai procédé à cette enquête assisté de Me Martin Bédard, en sa qualité d'Enquêteur adjoint, dans la salle 532, Tour A, Place De Ville, à Ottawa, Ontario. Les personnes dont les noms suivent furent assignées et témoignèrent au cours de l'enquête sous la foi du serment:

1. Robert F. Smith
2. Daniel Audet
3. George William Kitchin
4. Roger E. Lapointe
5. Joseph L. Bergeron
6. Léo Cyr
7. Aurèle Ouimet
8. Michel Bilodeau
9. Mireille Andry
10. Renée Dubé
11. Fernand Charron
12. André Lacoste
13. Ida Godbout
14. Bernard McFadden
15. Gérard G. Duclos
16. Fouad Farès
17. Jeannette Pelletier
18. Gaston Quevillon
19. Gérard Caron
20. Claude Desrochers
21. Julien Ringuette
22. Victor Barbeau
23. Marie-Josée Riel
24. Danielle Ivory
25. Micheline Gravelle
26. Lucien Breton
27. F. Michel Farag
28. Antoine Douek

Le témoignage donné sous serment par chacune des personnes entendues au cours de l'enquête se résume comme suit:

1. Monsieur Robert F. Smith,
   Directeur de la Division des services administratifs et financiers,
   Commission de la Fonction publique,
   Ottawa, Ontario.

   Monsieur Smith déclara qu'il était responsable envers la Commission de la Fonction publique de lui fournir tous les contrôles et les services financiers requis. Il lui incombait aussi de fournir des services administratifs, c'est-à-dire, la gestion du matériel, la gestion des biens,

.../3

la gestion des documents, le service de courrier et de messagerie, celui de la section de la bibliothèque et le service de secrétariat. Dans le domaine du contrôle financier, il était responsable, en autre, d'assurer que toutes les Directions de la Commission de la Fonction publique observent toutes les dispositions pertinentes de la Loi sur l'Administration financière et le Règlement et toutes autres directives et lignes de conduite du Conseil du Trésor et de la Commission de la Fonction publique.

Le témoin fit remarquer que les directives fondamentales à observer pour l'octroi des contrats émanent du Règlement concernant les marchés de l'Etat approuvé par le Décret PC-1964-1467, daté le 23 septembre 1964, en vertu de la Loi sur l'Administration financière. Ce Règlement s'applique à quatre genres de marchés, soit: les marchés de construction (Partie I), les marchés d'achat (Partie II), les marchés de service (Partie III), et les baux (Partie IV). Selon le témoin, la Commission de la Fonction publique n'avait octroyé que des marchés d'achat et de service et n'était préoccupée que par les Parties II et III dudit Règlement. L'octroi des marchés d'enseignement des langues appartenait à la partie qui traitait de "marchés de service." L'article 14 du Règlement stipule: "Avant qu'il ne soit conclu de marché de service, l'autorité contractante doit solliciter des soumissions, sauf dans les cas ou catégorie de cas ou l'autorité contractante considère que la sollicitation de soumissions n'est pas d'intérêt publique." Il existe des procédures particulières à suivre pour certains genres de marchés de service, par exemple les marchés de service d'entretien, de services de conseillers de la gestion, de services de télécommunication, mais, pour ce qui a trait à tous les autres genres de marchés de service, y compris celui de l'enseignement des langues, l'article 15(2) du Règlement prévoit qu'une autorité contractante peut, sans

.../4

l'agrément du Conseil du Trésor conclure un marché si le montant payable en vertu du marché ne dépasse pas cinq mille dollars ($5000.).

Pour tous les marchés de service de la Commission de la Fonction publique, même ceux qui ne dépassent pas cinq mille dollars ($5000.) pour lesquels l'agrément du Conseil du Trésor n'est pas requis, la coutume veut, selon le témoin, que l'on obtienne au moins trois soumissions. Si le marché est de peu d'importance, pour un montant inférieur à cinq cents dollars ($500.), et s'il est urgent de conclure ce marché, on communique d'habitude par téléphone à trois entreprises afin d'obtenir des soumissions également par téléphone. Cependant, dans une situation normale, la Commission de la Fonction publique demandera au moins trois soumissions par écrit. Bien que la Commission puisse se permettre des exceptions à la règle dans les cas très urgents de marché d'achat, elle ne peut s'en permettre dans les marchés de service. Le témoin ajouta qu'il n'accepterait pas d'exception à moins d'être pleinement convaincu de l'extrême urgence du cas. A Ottawa, soit lui-même, ou son délégué au sein de la Direction impliquée, autoriserait l'exception à la règle. Dans le cas de la Direction générale du perfectionnement, son représentant était monsieur Daniel Audet.

Toujours selon le témoin, pour l'octroi des marchés de service d'enseignement des langues, aucune autorité n'était requise d'un agent de cette Direction pour décider d'entamer des pourparlers en vue d'un marché de service. Le Directeur général de la Direction signerait cependant une soumission à l'adresse du Conseil du Trésor pour l'approbation de ce dernier si elle est nécessaire. Cette soumission au Conseil du Trésor est habituellement préparée et rédigée par la Direction elle-même, avec l'assistance et les conseils

.../5

de l'expert financier délégué, en l'occurrence monsieur Daniel Audet à la Direction générale du perfectionnement. La soumission est d'abord dirigée vers le Directeur général de la Direction pour obtenir sa signature et, ensuite, vers le Directeur des services administratifs et financiers, c'est-à-dire vers le bureau du témoin.

Le témoin continua en disant qu'il examinait alors la soumission afin de s'assurer qu'elle avait été rédigée selon les prescriptions de la loi et que tout le contenu satisfait aux directives et à la ligne de conduite de la Commission en matière de marché. De là, il enverrait la soumission au Conseil du Trésor avec une copie adressée à un "agent de programme" déterminé du Conseil du Trésor.

Au cours des années fiscales 1971-72, 1972-73, et 1973-74, le Conseil du Trésor accorda à la Commission de la Fonction publique une "autorité ouverte" d'octroyer des marchés de service pour l'enseignement des langues quel qu'en soit le montant même ceux dont le montant excédait cinq mille dollars ($5,000.). Toutefois, le Conseil du Trésor retira cette "autorité ouverte" pour l'année fiscale 1974-75. Le Conseil du Trésor avait alors avisé la Commission de la Fonction publique que des changements allaient être apportés au Règlement sur les marchés et qu'elle ne détiendrait plus d'autorité d'octroyer des marchés de service pour l'enseignement des langues au coût de plus de cinq mille dollars ($5,000.) sans l'assentiment préalable du Conseil du Trésor.

Le témoin déclara de plus qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'Administration financière, les paiements pour des services rendus ne pourraient plus être effectués sans l'attestation d'un agent dûment autorisé à cet effet. Seuls le témoin et monsieur Daniel Audet possédaient l'autorité

.../6

pour donner une telle attestation.

Le témoin déposa devant la Commission d'enquête un document relatif à la procédure prescrite pour les marchés de service. Ce document portait la date du 31 juillet 1974, sa signature en qualité de Directeur des services administratifs et adressé à tous les agents de la Commission de la Fonction publique pour insertion au Manuel des Procédures de la Commission.

2. Monsieur Daniel Audet,
Conseiller financier,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara qu'il était responsable envers le Directeur des services financiers et administratifs de la Commission de la Fonction publique en qualité de Conseiller financier auprès des agents de la Direction générale du perfectionnement. Il les assistait dans la préparation de leurs prévisions budgétaires et les conseillait en tout ce qui touchait à la gestion financière de la Direction. Si la Direction désirait octroyer un contrat de service d'enseignement des langues, il fallait d'abord recevoir des soumissions d'au moins trois institutions d'enseignement des langues et dès que la Direction avait arrêté son choix d'un institut, une soumission devait être rédigée, préparée et signée par le Directeur général de la Direction pour être destinée ensuite au Conseil du Trésor. Personnellement, il ne participait pas à la rédaction du contrat ou de la soumission à être transmise au Conseil du Trésor. Il devait, cependant, vérifier les documents quand à leur respect de la loi et, si un paiement devait être effectué, il devenait responsable de la certification du paiement. Il déposa devant la Commission d'enquête un document daté le

.../7

15 novembre 1973, soit une directive du Directeur des services administratifs à tous les gérants indiquant la forme et la procédure à suivre pour la préparation et la rédaction des contrats et précisant, dans le cas de la Direction générale du perfectionnement, l'autorité de signer des contrats, autorité attribuée au Directeur général, à trois directeurs généraux adjoints et à treize directeurs, soit:

-G.G. Duclos - Directeur général.

-R.E. Lapointe - Directeur général adjoint.

-B. Desbiens - Directeur, Services pédagogiques, Bureau des Langues.

-R.M. Donaldson - Directeur général adjoint, Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel.

-J. Bodkin - Directeur, Services pédagogiques, Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel.

-Y. Bordua - Directeur des programmes professionnels et de gestion, Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel.

-J.H. Cooper - Directeur des services consultatifs, Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel.

-W. Baker - Directeur général adjoint, Education des cadres supérieurs.

-F. Leclair - Directeur des études.

-P. Deane Gigantès - Directeur de la planification.

-H.J. Cloutier - Directeur des services.

-U. Morin - Directeur des opérations régionales.

-C. Desjardins - Directeur,Programme "A".

-M. Allaire - Directeur,Programme "B".

-V. McLay - Directeur, Programme "C".

-G. Ouellette - Directeur, Programme "D".

-A. Lacoste - Directeur, Programme "E".

.../8

3. Monsieur George William Kitchin,
Conseiller à la haute direction,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara qu'en qualité d'expert, il conseillait la haute direction de la Direction générale du perfectionnement. A l'occasion de la fusion administrative du Bureau des Langues et du Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel de la Commission de la Fonction publique, il y a environ deux ans, en une seule Direction générale du perfectionnement, on lui confia la tâche d'unifier les systèmes de procédures et de gestion des deux Bureaux et il s'appliqua entièrement à cette tâche d'une planification à long terme. Jamais n'eut-il à s'occuper de quelque manière que ce soit de l'octroi et de la gestion de marchés de service au nom de la Direction.

4. Monsieur Roger E. Lapointe,
Directeur général adjoint, Bureau des Langues,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Ce témoin expliqua que l'agent supérieur hiérarchique de la Direction générale du perfectionnement était monsieur G.G. Duclos, en sa qualité de Directeur général. Suivaient dans l'ordre, quatre Directeurs généraux adjoints. Personnellement, il occupait le poste de Directeur général adjoint, Bureau des Langues et, en l'absence du Directeur général, monsieur G.G. Duclos, il assumait les fonctions et les responsabilités de ce dernier. La Direction comptait aussi un Directeur général adjoint, Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel, et un Directeur général adjoint du Perfectionnement des cadres supérieurs. De plus, il existait le poste de Directeur des

Opérations régionales occupé par monsieur Jérôme Cyr. Gravitaient autour de ces directions opérationelles des divisions dites "de services" lesquelles comprenaient la Division des études, dirigée par monsieur François Leclair, la Division des Services de l'appui à l'apprentissage, dirigée par monsieur Victor Barbeau et la Division des Inscriptions et Services.

La responsabilité de l'octroi de contrats par la Direction générale du perfectionnement, selon le témoin, n'appartenait, et limitativement, qu'au Directeur général, monsieur G.G. Duclos, et qu'à lui.

Le Bureau des Langues se divisait en cinq sections définies; trois d'entre elles traitaient des "cours continus", une des cours spéciaux à l'intention des ministères et une dernière, des cours "cycliques."

1. Programme "A" - Marc Allaire, Directeur.
   Ce programme comprenait sept unités d'enseignement: cinq à l'Ecole du Chemin Carson et deux à Hull.

2. Programme "B" - Marc Robillard, Directeur.
   Sept unités: six à Asticou et une au Centre Colonel By.

3. Programme "C" - Madame Vera McLay, Directrice,
   Une unité d'enseignement de la langue anglaise située à l'Ecole du Chemin Carson. Aussi, sections de l'élaboration des programmes et de l'élaboration des tests pour les cours de langues anglais partout au Canada.

.../10

Le témoin ajouta que tous les cours des Programmes "A", "B" et "C" étaient donnés par le personnel enseignant de la Direction générale du perfectionnement et le traitement des professeurs provenait des crédits de la Direction.

Il existait aussi deux autres programmes, soit le Programme "D" et le Programme "E". Le Programme "D", administré par monsieur Michel Bilodeau, traitait de cours préparés pour des ministères déterminés et leurs coûts étaient percevables par la Direction. Ce genre d'enseignement se donnait par huit unités, toutes situées à Ottawa. Le Programme "E", d'autre part, administré par monsieur Joseph Bergeron, fonctionnait au moyen de crédits spécialement votés et ne donnait que des cours cycliques, c'est-à-dire des cours d'une durée de trois semaines consécutives répétées à trois reprises dans le cadre d'une année académique. Madame Mireille Andry dirigea le Programme "E" pendant une période de quatre mois avant la nomination intérimaire de monsieur Joseph Bergeron, au titre de Directeur, le 1er mars 1974, et sa nomination permanente à compter du 1er avril 1974. Monsieur Michel Bilodeau succéda à monsieur André Lacoste au poste de Directeur du Programme "D" en novembre 1974.

Le témoin continua en disant que pour les cours spéciaux du Programme "D", les ministères intéressés sollicitaient des fonds du Conseil du Trésor pour ensuite demander la collaboration du Bureau des Langues de la Commission de la Fonction publique, le tout selon la formule de coût percevable. A une ou deux exceptions près, tous les professeurs du Programme "D" étaient à l'emploi de la Direction générale du perfectionnement de la Commission de la Fonction publique.

.../11

Pour ce qui avait trait aux cours cycliques du Programme "E", on octroyait des contrats à des institutions d'enseignement des langues de l'extérieur. Le témoin déclara que tous ces contrats sont négociés par lui. Il occupait le poste de Directeur général adjoint, Bureau des Langues, depuis juin 1973. En plus de toutes les autres divisions déjà mentionnées qui relevaient de son autorité, sa responsabilité s'étendait à la Division des Services pédagogiques, dirigée par monsieur Bertrand Desbiens, division qui comprenait trois sections, celle des activités socio-culturelles, la section de la formation et la section des Services de la consultation.

Pour les contrats de cours cycliques du Programme "E", soit monsieur Joseph Bergeron ou lui-même (le témoin, monsieur Lapointe), demandait,au départ, au moins trois soumissions. Ou faisait abstraction de cette procédure si une urgence se présentait. En sa qualité de Directeur général adjoint, Bureau des Langues, il possédait, par délégation, le pouvoir et l'autorité de décider de l'"urgence" des cas.

Dès la réception des soumissions demandées, elles faisaient l'objet d'un examen par un comité habituellement composé de cinq personnes (chacune à titre d'expert dans leur domaine respectif, soit les finances, les études et autres). Lui-même (monsieur Lapointe) nommait les personnes devant siéger sur ce comité et c'est à lui que le comité remettait ses recommandations après l'examen de la qualité et du coût des cours offerts. Le comité, pour servir ses fins, utilisait un système d'évaluation numérique de chaque soumission reçue. Le témoin ajouta qu'il transmettait alors les recommandations au Comité de gestion de la Direction générale du perfectionnement, ce comité composé d'agents supérieurs de la Direction, y compris tous les Directeurs de Divisions.
Si les recommandations recevaient l'approbation du Comité de gestion, le Directeur du Programme "E" procédait

à la rédaction d'un contrat selon un exemple de contrat préparé par le Conseiller financier de la Direction, monsieur Audet. Si et quand le contrat portait les initiales de monsieur Audet ou de monsieur F.G. Dyson, Agent fonctionnel supérieur de la Direction, le témoin (monsieur Lapointe) le soumettait à monsieur G.G. Duclos pour obtenir sa signature. Si ce dernier était absent, il (le témoin, monsieur Lapointe) le signait lui-même.

A la question de savoir si des mesures de vérification étaient prises pour éprouver la teneur des soumissions reçues (qualités du personnel enseignant, des locaux, de l'équipement, etc), le témoin répondit qu'aucune vérification ne suivait l'étude de la soumission à moins d'un doute sérieux relativement à une déclaration particulière. Les locaux de l'institution privée soumissionnaire n'étaient pas visités, selon le témoin, parce qu'il n'existait aucune raison de douter de la probité professionnelle des soumissionnaires.

5. Monsieur Joseph L. Bergeron,
Directeur, Programme "E", Bureau des Langues,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara que le ler mars 1975, il devint responsable du Programme "E" du Bureau des Langues sur une base intérimaire et que sa nomination au titre de Directeur permanent fut confirmée le ler avril 1975. Ses fonctions et ses responsabilités consistaient surtout à fournir une supervision pédagogique relativement aux "cours cycliques" du Programme "E". Cette supervision pédagogique lui imposait la visite des institutions privées à qui des contrats avaient été octroyés afin de s'assurer que l'enseignement donné aux étudiants était valable et adéquate et confiée à des professeurs

compétents. Madame Renée Dubé était chargée de l'inspection régulière des institutions. Avant le ler mars 1975, les fonctions et les responsabilités actuelles du témoin appartenaient à madame Mireille Andry. Le témoin rajouta que son travail le plaçait sous l'autorité et la juridiction immédiate de monsieur Roger Lapointe et que de ses dossiers, il pouvait affirmer que le travail exigé pour l'octroi des contrats en vue de la mise en oeuvre du Programme "E" débuta le 12 juin 1974.

Le témoin déposa des copies de toute la correspondance pertinente qu'il avait tirée de ses dossiers à partir d'une lettre datée le 12 juin 1974 de monsieur Aurèle Ouimet, un agent de projets spéciaux de la Direction générale du perfectionnement, invitant un certain nombre d'institutions privées d'enseignement des langues à une réunion avec des agents de la Direction générale du perfectionnement, réunion devant se tenir le 20 juin 1974. La lettre disait qu'à l'occasion de cette réunion, on expliquerait les besoins et les exigences du Bureau des Langues et que dans un délai fixé, à la suite de la réunion, les institutions intéressées pourraient présenter des soumissions détaillées.

Les 13 institutions invitées par monsieur Ouimet à la réunion du 20 juin étaient les suivantes:

(1) Institut de langues vivantes, Université d'Ottawa.

(2) L'Alliance française d'Ottawa.

(3) Le Centre de Langues Feuille d'Erable, Ottawa.

(4) L'Ecole Berlitz, Ottawa.

(5) Proctor - Bouchereau, Montréal.

.../14

(6) L'Institut culturel et linguistique Farès, Montréal.

(7) Language Power Systems Ltd., Montréal.

(8) Carel Inc., Montréal.

(9) Galois Language Training, Montréal.

(10) Collège d'Extension Cartier Inc., Montréal.

(11) Laboratoire linguistique de Québec, Québec, P.P.

(12) The Office of Continuing Education, Carleton University, Ottawa, Ontario.

(13) Algonquin Collège, Ottawa, Ontario.

Aussi, parmi les documents soumis par le témoin, il se trouvait une note de service de monsieur Aurèle Ouimet à monsieur Philippe Deane Gigantès, datée le 5 juillet 1974, présentant un bref compte rendu de la réunion du 20 juin 1974 avec les représentants des institutions privées. Cette note de service mentionne la présence de 19 personnes agissant pour les 13 institutions privées invitées ainsi que les noms de six agents de la Direction générale du perfectionnement, soit messieurs G.G. Duclos, Philippe Deane Gigantès, Roger Lapointe, Jean-Guy Bourgeois (Registraire au Bureau des Langues), Aurèle Ouimet et madame Renée Dubé (Chef de la section de l'Evaluation à la Division des Etudes). La note de service ajoutait que les représentants des institutions privées avaient accepté de faire parvenir leur soumission au bureau de monsieur Roger Lapointe au plus tard le 20 juillet 1974.

Un autre document déposé et explicité par le témoin consistait

en une note de service de monsieur Michel Bilodeau à monsieur Roger Lapointe, datée le 29 juillet 1974, qui référait à un rapport sur les soumissions reçues pour les cours "cycliques". Selon cette note de service, le comité établi pour l'étude de toutes les soumissions reçues, avait soumis un rapport préliminaire. Le 24 juillet 1974, dix (10) soumissions étaient reçues et "Les Laboratoires linguistiques de Québec" avaient demandé un délai additionnel pour soumettre la sienne. Madame Dubé, monsieur Aurèle Ouimet et lui-même (le témoin, monsieur Bilodeau) après une étude de chaque soumission formulèrent les recommandations suivantes:

1. Aucune considération ne devrait être accordée aux soumissions de "B.M.B. School of Language", "Galois Language Training Ltd.," "Language Power Systems Ltd.," et de "L'Alliance française d'Ottawa" en raison de la piètre qualité des services offerts, du coût trop élevé et de locaux inadéquats. La soumission du Collège Algonquin méritait peu d'attention sous la réserve d'octroi de petits contrats puisqu'il ne pouvait accueillir que 120 élèves. Pour ce qui était de l'Université Carleton et de l'Institut des langues vivantes de l'Université d'Ottawa, la qualité des cours y serait supérieure mais le coût prohibitif.

Le comité jugea acceptables tant en regard de la qualité des cours donnés qu'à leur coût les soumissions des institutions privées suivantes:

1. Institut culturel et linguistique Farès Inc.

   Avantages: coût minime; locaux et facilités adéquates, utilisation de "Dialogue Canada"; service d'un conseiller pédagogique pour chaque groupe de quatre professeurs; utilisation des tests de la Commission de la Fonction publique; peut recevoir 900 étudiants.

.../16

Renseignements additionnels requis: (a) leur interprétation de l'expression "formation universitaire" -- degré universitaire ? (b) disposaient-ils d'un laboratoire de langues?

2. L'Institut de Langue Feuille d'Erable Inc.

Désavantages: superficie limitée des salles de cours (250 pieds carrés); faiblesse des tests.

Avantages: réaction favorable conséquemment aux contrats déjà en vigueur; peut recevoir 900 étudiants; coût raisonablement bas; excellentes exigences pour le recrutement des professeurs.

3. Ecole de langues Berlitz.

Avantages: exigences identiques quant aux professeurs que celles de la Direction générale du perfectionnement, des exigences supérieures particulièrement pour les cours du Programme "E"; utilisation des tests reconnus; peut recevoir immédiatement 1200 étudiants; coût peu élevé.

Désavantages: monsieur David Morley du Conseil du Trésor recommanda que la préférence soit donnée à des institutions canadiennes; un seul conseiller pédagogique pour 21 professeurs; les méthodes d'enseignement propres à l'Ecole Berlitz.

Le comité, selon ce document, recommanda que madame Dubé, Chef de la Section de l'Evaluation, procède à une étude plus approfondie des cinq dernières soumissions rapportées. Le Comité de gestion devra décider d'abord si la priorité serait accordée au coût ou à la qualité, et ensuite si une priorité devrait aller aux petits ou aux gros contrats.

.../17

Le témoin déposa un rapport rédigé par madame Renée Dubé destiné à monsieur Michel Bilodeau, daté le 15 août 1974, relativement à l'évaluation des institutions ci-haut mentionnées pour fins d'examen par le Comité de gestion lors de sa réunion du 16 août 1974.

Le document suivant et déposé devant la Commission d'enquête consistait en un compte rendu de cette réunion. Il portait la date du 19 août 1974 et était adressé de monsieur Bilodeau à monsieur Roger Lapointe. Ce rapport déclarait que les conclusions du Comité de gestion était, au fond, les même que les précédentes, c'est-à-dire:

1. Que cinq instituts privés (Les Laboratoires linguistiques de Québec, l'Alliance française, B.M.B. School of Language, Galois Language Training et Language Power Systems) soient rejetés à cause de la piètre qualité des services offerts.

2. Que deux instituts (Institut des langues vivantes et l'Université Carleton) soient ignorés à cause du coût trop élevé des services offerts.

3. Que quatre contrats soient octroyés comme suit:

   (a) 600 étudiants confiés à l'Institut de langue Feuille d'Erable pour 270 heures à $2.87 : $464,940.

   (b) 120 étudiants confiés au Collège Algonquin par 12 groupes à $25.05 pour un total de 270 heures : 81,162.

   (c) 400 étudiants confiés au Centre culturel et linguistique Farès Inc. pour 270 heures à $2.00 : 216,000.

.../18

(d) 380 étudiants confiés à l'Ecole
Berlitz pour 270 heures à $2.49 : $255,474.

Le coût total de ces cours s'élèverait à $1,017,576.00 pour 1500 étudiants, chacun bénéficiant d'un enseignement pendant 90 heures divisé en trois cycles.

Le témoin déposa ensuite des lettres de monsieur G.G. Duclos aux quatres instituts, datées le 22 août 1974, les informant que leur soumission respective avaient été acceptée et que des contrats suivraient pour être dûment signés.

Monsieur Bergeron, le témoin, expliqua que les cours cycliques du Programme "E" se divisaient en deux options:

OPTION "A"

Il s'agissait ici de cours donnés durant la journée, six heures par jour pendant trois semaines consécutives à trois reprises au cours de l'année académique.

OPTION "B"

En vertu de ce plan, des cours du soir se donnaient en quatre soirées consécutives par semaine et d'une manière continue pendant quatre semaines.

Les quatre contrats ci-haut mentionnés étaient tous rattachés, selon le témoin, à l'OPTION "A". Pour ce qui avait trait aux cours de l'OPTION "B", monsieur Roger Lapointe, par une note de service datée le 19 septembre 1974 et adressée à tous les professeurs du Bureau des Langues de la Région de la capitale nationale, invitait ces derniers à manifester leur intérêt à participer au programme des cours du soir. La note de service demandait une réponse au plus tard le 1er octobre 1974. Les cours se donneraient du lundi au jeudi inclusivement, de 4:00 P.M. à 9:00 P.M. Les professeurs

.../19

se présenteraient 2:00 P.M. afin de préparer leurs cours, donneraient quatre heures d'enseignement, coupés d'une heure pour le souper. Cet horaire comptait six heures de travail par jour. Le vendredi de chaque semaine, ils travailleraient de 8:30 A.M. à la préparation des cours à venir. Si, pour le congé de Noël, on arrêtait les cours, les professeurs alors retourneraient alors à leur horaire normal de tous les jours.

Cinq professeurs seulement acceptèrent cette entente pour lancer l'OPTION "B" et le 16 octobre 1974, monsieur Lapointe avisait ces cinq professeurs que compte tenu du nombre insuffisant de professeurs disponibles, ces cours du Bureau des Langues seraient annulés et confiés à des institutions privées.

Le témoin déposa ensuite une note de service de madame Mireille Andry à madame Renée Dubé, datée le 30 octobre 1974. On pouvait y lire ce qui suit:

> "La présente est pour confirmer notre entente verbale à savoir que le Service d'Evaluation mettra sur pied un processus d'évaluation des cours cycliques donnés par les institutions privées afin qu'un rapport final soit produit sur la qualité des services offerts par ces institutions."

Puis le témoin déposa un rapport, daté en février 1975, relativement aux institutions privées, rapport préparé à la suite d'une évaluation effectuée entre octobre et novembre par madame Huguette Laurencelle, agent responsable de l'évaluation sous l'autorité de madame Renée Dubé à la Division des Etudes de la Direction générale du perfectionnement. Ce rapport avait été rédigé sur les fois des réponses obtenues des étudiants à un questionnaire soumis. Le rapport au sujet du Centre Farès contenait la déclaration suivante: "En général, le Centre Farès ne répond pas adéquatement

.../20

aux besoins de la clientèle. D'un cycle à l'autre, les cotes quant à l'évaluation globale n'atteignent pas la norme visée adéquate de 3.5 à 4.4." Pour ce qui était de l'Institut Feuille d'Erable, le rapport déclarait que cette école semblait répondre de façon plus qu'adéquate aux besoins des étudiants et donnait des détails quant à certaines situations des problèmes qui se présentaient.

Un rapport plus détaillé quant aux cours cycliques était remis à monsieur Roger Lapointe le 20 février 1975.
Le 12 mars 1975, le témoin, monsieur Bergeron écrivait à chacune des institutions privées sous contrat et leur faisait parvenir une copie du premier rapport d'évaluation pour la période d'enseignement du 14 octobre 1974 au 20 décembre 1974, rapport basé sur les réponses des étudiants au questionnaire déjà mentionné. Ces lettres laissaient entendre qu'un rapport plus complet suivrait, celui-là non fondé seulement sur l'opinion des étudiants mais aussi sur des observations et des constatations faites par les conseillers pédagogiques du Bureau des Langues et sur les résultats des tests administrés par le Bureau des Langues.

Le témoin déclara qu'en plus des quatre contrats octroyés en vue de la mise sur pied de l'OPTION "A", un autre contrat fut octroyé à l'Institut Feuille d'Erable en octobre 1974 pour donner des cours du soir. La procédure prévue de demander trois soumissions et de faire étudier les soumissions reçues par un comité spécial fut mise de côté alors parce que la réponse négative des professeurs de la Direction générale du perfectionnement au programme des cours du soir avait créé une situation d'urgence.
Cinq professeurs seulement n'auraient pu suffir à la tâche.

6. Monsieur Léo Cyr,
Agent de planification,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara que monsieur Roger Lapointe lui avait demandé, bien avant l'octroi des quatre contrats pour l'enseignement des langues, de dresser une liste des institutions d'enseignement des langues reconnues en conformité avec la directive du Conseil du Trésor de 1968. Il n'existait pas d'avis public invitant les institutions à demander une telle reconnaissance mais, de leur propre initiative, les institutions pouvaient s'adresser à la Commission de la Fonction publique afin de l'obtenir. Le témoin, dès lors, vérifierait chez les institutions ainsi reconnues, leur méthode d'enseignement, la compétence de leurs professeurs, etc., pour dresser une liste. Approximativement 70 écoles, partout au Canada, furent reconnues. On consacra près de deux ans, de 1969 à 1971, pour dresser cette liste. La Région de la Capitale nationale n'en comptait que 7 ou 8. Le but premier de la liste consistait à pouvoir aider les étudiants incapables de suivre les cours réguliers donnés par la Commission de la Fonction publique. Le témoin ajouta que de septembre 1974, il tint cette liste à jour en vue de l'octroi de contrats.

7. Monsieur Aurèle Ouimet,
Agent de projets spéciaux,
Division des Etudes,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara que monsieur François Leclair, Directeur

.../22

de la Division des Etudes, lui demanda d'organiser une réunion des représentants des institutions privées intéressées à se voir octroyer des contrats. Le 11 juin 1974, monsieur Philippe Deane Gigantès lui confia une liste des institutions préparée au préalable. Il vérifia la liste et en tira les noms des institutions situées dans les régions d'Ottawa, Montréal et Québec. Sur ce total de 70 institutions privées, 13 furent ainsi identifiées.

Le témoin continua en disant qu'il communiqua, au téléphone, avec ces 13 institutions et prépara une réunion à laquelle assistaient messieurs Roger Lapointe, André Lacoste, Lucien Breton et Michel Bilodeau. Par la suite, soit le 12 juin 1974, il écrivit aux 13 institutions retenues pour leur donner et leur expliquer en détail les exigences imposées. La réunion avec les représentants des différentes institutions ou écoles étaient prévue pour le 20 juin 1974 mais deux jours avant cette date, il réunit G.G. Duclos, Philippe Deane Gigantès, Roger Lapointe, Jean-Guy Bourgeois, Frank Dyson, Renée Dubé et Yvon Bordua pour établir la procédure à suivre lors de la réunion du 20 juin. On décida alors que monsieur Lapointe traiterait de la portée et de l'étendue du programme, monsieur Bourgeois, des horaires et des inscriptions, madame Dubé, des normes d'évaluation, et monsieur Gigantès des conditions contractuelles. La réunion tenue le 20 juin 1974 au Holiday Inn, Place De Ville, groupait 19 représentants de 13 institutions privées. Messieurs G.G. Duclos, Deane Gigantès, Lapointe, Bourgeois, Mme Dubé et lui-même (le témoin), représentaient la Direction générale du perfectionnement. Monsieur André Lacoste était absent à cette réunion. On n'y discuta que de l'OPTION "A".

8. Monsieur Michel Bilodeau,
Directeur des cours spéciaux (Programme "D"),
Direction générale du perfectionnement,

Commission de la Fonction publique,

Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara que le 17 juin 1974, il occupa le poste et assuma les fonctions de monsieur André Lacoste qui partit en vacances pour un mois. A son retour de vacances, le 18 juillet 1974, monsieur Lacoste fut assigné à d'autres fonctions et lui, Michel Bilodeau, le témoin, demeura en fonction au titre de Chef intérimaire du Programme "D".

Selon le témoin, le Comité de gestion de la Direction générale du perfectionnement décida d'établir un comité spécial dans le but d'examiner et d'évaluer les soumissions reçues des institutions privées et de recommander l'octroi de contrats pour les cours cycliques à certaines institutions. Monsieur Lapointe lui demanda (à monsieur Bilodeau) de réunir ce comité qui devait être composé de Aurèle Ouimet, Renée Dubé, Mireille Andry, Fernand Charron et lui-même (Michel Bilodeau). Le témoin fit parvenir une note de service datée le 12 juillet 1974, à chacune des personnes nommées membre du comité pour les aviser que la première réunion se tiendrait à 9:00 A.M., le 24 juillet 1974.

Seuls monsieur André Ouimet, madame Renée Dubé et le témoin (Michel Bilodeau) se présentèrent à la réunion du 24 juillet. Madame Mireille Andry et monsieur Fernand Charron étaient absents. Les trois membres présents étudièrent les soumissions reçues et suggérèrent le rejet de quelques-unes. A la date de la réunion, seulement dix institutions privées avaient fait parvenir des soumissions, soit:

-L'Ecole de langues B.M.B.

-Galois Language Training Ltd.

-Alliance française d'Ottawa

-Le Collège Algonquin

.../24

-L'Université Carleton

-L'Institut de langues vivantes (Université d'Ottawa)

-L'Institut culturel et linguistique Farès Inc.

-Centre de langues Feuille d'Erable

-L'Ecole de langues Berlitz

-Language Power Systems Ltd.

Le 29 juillet 1974, le témoin remit à monsieur Roger Lapointe un rapport recommandant le rejet des soumissions de l'Ecole de langues B.M.B., Galois Language Training Ltd., Language Power Systems Ltd., l'Alliance française d'Ottawa et du Collège Algonquin. Le rapport déclarait que le coût des cours de l'Université Carleton et l'Université d'Ottawa était trop élevé et que compte tenu de la qualité et du coût des services attendus, les soumissions de l'Institut Farès, du Centre Feuille d'Erable et de l'Ecole Berlitz méritaient d'être retenues. Le comité recommandait dans son rapport que madame Renée Dubé, des Services de l'Evaluation, poursuive une étude plus approfondie des trois institutions mentionnées ainsi que des cours offerts par les Universités Carleton et Ottawa. Le but de "l'étude plus approfondie" était de vérifier, sur place, les prétentions des différentes institutions rédigées dans leur soumission respective. Toutefois, puisque les cours cycliques devaient débuter en octobre 1974, le temps était trop court pour permettre une telle étude et elle fut mise de côté.

Le 16 août 1974, le témoin convoqua de nouveau le comité spécial et cette fois, les cinq membres s'y présentèrent. Le comité décida d'accorder des points à différents critères d'évaluation, par exemple: un maximum de 10 points pour la formation académique des professeurs, 20 points pour leur expérience, etc. Le témoin déposa devant la Commission d'enquête une liste montrant les points accordés à chacune

.../25

des institutions privées. Ils apparaissaient à cette liste comme suit:

| | |
|---|---|
| - Institut des langues vivantes: | 110 |
| - Feuille d'Erable: | 105 |
| - Collège Algonquin: | 100 |
| - Université Carleton: | 100 |
| - Berlitz: | 95 |
| - Farès: | 95 |
| - Laboratoire linguistique: | 70 |
| - Alliance française: | 63 |
| - B.M.B.: | 60 |
| - Galois: | 55 |
| - Language Power Systems | 42 |

Les points accordés, selon le témoin, étaient fondés seulement sur la foi du contenu des soumissions reçues des institutions. Le 20 août 1974, il fit rapport des conclusions du comité à monsieur Roger Lapointe, c'est-à-dire que des contrats devraient être octroyés à quatre institutions et selon les spécifications suivantes:

| | | |
|---|---|---|
| 1. | Feuille d'Erable - 600 étudiants à $2.87 l'heure: | $ 464,940. |
| 2. | Collège Algonquin - 120 étudiants à 12 groupes, à $25.05 l'heure: | 81,162. |
| 3. | Centre Farès - 400 étudiants à $2.00 l'heure: | 216,000. |
| 4. | Ecole Berlitz - 380 étudiants à $2.49 l'heure: | 255,474. |
| | TOTAL: | $1,017,576. |

Selon le témoin, le coût paraissait raisonnable s'il variait

.../26

entre $2.00 et $2.87 l'heure par étudiant. Puisque le Centre Feuille d'Erable avait reçu la plus haute cote, le comité fut d'avis qu'il était logique de lui confier 600 étudiants, seulement 120 étudiants devant se diriger vers le Collège Algonquin (à cause de facilités restreintes), 400 étudiants à l'Institut Farès (qui prétendait pouvoir en recevoir 900) et 300 à l'Ecole Berlitz, une compagnie étrangère (alors que monsieur David Morley du Conseil du Trésor avait demandé d'accorder une considération préférentielle aux institutions canadiennes dans l'octroi des contrats). Le 19 août, soit le même jour, le rapport du comité spécial était soumis au Comité de gestion et approuvé. Tout ce qui précède s'appliquait à l'OPTION "A" seulement. L'OPTION "B" ne fit pas l'objet de discussion puisqu'elle devait devenir la responsabilité entière des professeurs de la Commission de la Fonction publique.

9. Madame Mireille Andry,
Chef d'unité, Programme "D",
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara qu'au début de l'année 1974, elle occupait un poste d'agent de formation à la Direction générale du perfectionnement. Elle devint impliquée dans les cours cycliques le 18 septembre 1974, alors qu'on lui demanda d'organiser une réunion des agents responsables des cours cycliques avec les représentants des quatre institutions privées à qui des contrats d'enseignement de langues avaient été octroyés. A l'automne de 1974, on lui demanda d'assumer temporairement la gestion des opérations du Programme "E". Monsieur Roger Lapointe la nomma membre du comité spécial responsable d'étudier les soumissions reçues

des différentes institutions privées. Il lui fut impossible d'assister à la première réunion de ce comité mais elle participa à la deuxième.

Le témoin déclara aussi que les quatre contrats avaient été signés le 4 septembre 1974 et que les cours de l'OPTION "A" du Programme "E" avaient débuté le 15 octobre 1974. On ne procéda à aucune vérification du contenu des soumissions reçues des différentes institutions privées avant l'octroi des contrats. Elle visita les institutions privées sous contrats après le début des cours et son premier rapport fut rédigé en novembre 1974.

Quand, le 18 septembre 1974, elle assuma ses nouvelles fonctions, les quatre institutions privées avaient déjà été choisies en vue de l'octroi des contrats. Le Directeur du Programme "E" n'avait pas encore été nommé. Elle croyait que la préparation des quatre contrats de l'OPTION "A" était l'oeuvre de monsieur André Lacoste. Elle-même, à la demande de monsieur Roger Lapointe, avait rédigé le contrat octroyé à l'Institut Feuille d'Erable relativement à l'OPTION "B".

10. Madame Renée Dubé,
Chef, Services de l'Evaluation,
Division des Etudes,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara qu'elle occupait le poste de Chef des Services de l'Evaluation depuis le 1er juillet 1973. La Section qu'elle dirigeait fournissait tous les services d'évaluation demandés par le Bureau des Langues. Monsieur Roger Lapointe

.../28

lui demanda de faire partie du comité spécial chargé d'examiner et d'étudier les soumission reçues des différentes institutions privées. Il fut convenu, dans une note de service de madame Mireille Andry à monsieur Roger Lapointe, datée le 9 octobre 1974, que la Section des Services de l'Evaluation présenterait trois rapports sur les quatre institutions privées à qui des contrats avaient été octroyés en vertu de l'OPTION "A", soit deux rapports à la fin du premier et deuxième cycle (décembre 1974 et mars 1975), et le troisième à la fin des contrats (mai 1975). Ces rapports proviendraient des réponses à un questionnaire données sous le signe de l'anonymat par les étudiants, proviendraient aussi des résultats des tests, des visites, etc. Madame Huguette Laurencelle, une employée sous l'autorité du témoin, rédigea un rapport d'évaluation pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1974 mais ce rapport ne fut remis à monsieur Lapointe qu'en février 1975. La Section des Services de l'Evaluation ne rédigea aucun autre rapport en regard des quatre contrats en vigueur.

11. Monsieur Fernand Charron,
Agent des Prévisions budgétaires,
Division des Finances et de l'Administration,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara que sous l'autorité et la direction du Chef des Finances et de l'Administration de la Direction générale du perfectionnement, il préparait les rapports financiers mensuels de la Direction en plus de conseiller et d'aider à la préparation des prévisions budgétaires. Bien que demandé par monsieur Roger Lapointe de faire partie du comité spécial chargé de l'étude des soumissions

.../29

pour l'OPTION "A" en vue de l'octroi de contrats, il ne possédait pas la compétence pédagogique requise et dès lors, il participa très peu aux travaux de ce comité spécial. Il s'absenta de la première réunion tenue le 24 juillet 1974 et n'assista qu'à une partie de la deuxième réunion du mois d'août 1974. Il quitta la deuxième réunion alors que le comité devait décider du partage des 1500 étudiants entre les quatre institutions privées soumissionnaires.

12. Monsieur André Lacosté,
Agent de planification,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara que de janvier 1973 au 18 juillet 1974, il occupait le poste de Directeur des cours spéciaux à l'intention des ministères, ce qu'on appelait maintenant le Programme "D". Après cette dernière date, il partit en vacances et bénéficia par la suite d'un congé sans traitement pour la période allant du 1er octobre 1974 au 27 janvier 1975. A son retour au travail, le 27 janvier 1975, on lui confia de nouvelles fonctions, celles d'agent de planification.

Les cours cycliques, selon le témoin, existaient depuis plusieurs années et il s'était occupé de ce genre de cours. Cependant, ces cours étaient alors donnés entièrement par des professeurs à l'emploi de la Fonction publique. L'octroi de contrats pour les cours cycliques commença en 1974 et il n'eut à assumer, ni de près ni de loin, aucune responsabilité quant à ces cours organisés et donnés à la suite d'octroi de contrats. Les termes des quatre contrats pour les cours cycliques visant l'OPTION "A"

.../30

du Programme "E" furent définis par un comité spécial auquel il ne faisait pas partie. Il fut remplacé au poste de Directeur des cours spéciaux (Programme "D") par monsieur Michel Bilodeau.

Quand on demanda au témoin s'il avait participé d'une manière quelconque à l'octroi de contrats pour les cours cycliques, il répondit qu'il n'avait préparé ou rédigé aucun contrat spécifique mais qu'il avait travaillé à la préparation de formules de contrats sous la direction de monsieur Frank Dyson. Il avait recueilli tous les contrats rédigés pour les ministères impliqués et de l'ensemble de cette documentation, il prépara un "contrat-type" sans apporter des changements importants.

Interrogé quant à la preuve déjà soumise qu'il était l'agent responsable des finances à la réunion tenue le 18 septembre 1974 entre les représentants de sa Direction générale et les représentants des institutions privées d'enseignement des langues, le témoin déclara que puisque chaque ministère possédait son propre "contrat-maison", il lui incombait d'assurer l'uniformité de tous les contrats, jusqu'à un certain point.

13. Monsieur Roger Lapointe,
Directeur général adjoint, Bureau des Langues,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara qu'en avril 1974, il était devenu évident que le Bureau des Langues de la Commission de la Fonction publique ne pourrait disposer des ressources nécessaires en ce qui avait trait à l'élément espace, en termes de nombre de salles de classe, pour mettre sur pied et opérer

.../31

les cours cycliques (OPTION "A") et il fut alors décidé de confier ces cours à des institutions privées d'enseignement par l'octroi de contrats. Tous les ministères furent avisés que les cours cycliques reprendraient en octobre 1974. Les ministères furent avisés de plus qu'aux cours du jour (OPTION "A") s'ajouteraient, suite à des mesures à mettre au point, des cours du soir (OPTION "B"), ces derniers donnés par les employés de la Commission de la Fonction publique. Parce que les cours du soir de l'OPTION "B" imposeraient du travail en soirée pour les fonctionnaires concernés, le Conseil du Trésor avait obtenu, à la suite de pourparlers avec les syndicats, un acquiescement pour les heures spéciales de travail. Puisque les syndicats étaient d'accord, le témoin (monsieur Roger Lapointe) communiqua avec tous les professeurs du Bureau des Langues pour sonder leur intérêt à travailler les soirs.

Le témoin ajouta que les ministères tardèrent pendant plusieurs mois pour faire savoir le nombre précis d'étudiants qui fréquenteraient les cours du soir. Quand toutes les informations furent reçues, il ne restait qu'un peu plus d'une semaine pour recruter 16 professeurs requis alors qu'à peine cinq ou six professeurs du Bureau des Langues s'étaient déjà montrés intéressés à donner ces cours du soir.

Quand on demanda au témoin de décrire la procédure employée par lui pour l'octroi des contrats en vue des cours cycliques du jour (OPTION "A"), il répondit que puisqu'il s'agissait d'un nouveau programme (Programme "E") sans directeur officiellement nommé, il demanda à un de ses agents de projets spéciaux, en l'occurrence, monsieur Aurèle Ouimet, de réunir des représentants d'institutions privées d'enseignement (choisies à partir d'une liste, déjà dressée, en relation avec leur lieu d'opération) et de leur faire part des besoins de la Direction générale

.../32

quant aux cours cycliques, les normes à être utilisées, les termes des contrats, etc.

Le témoin continua en disant que lui-même se chargea de l'établissement d'un comité spécial chargé d'examiner et d'étudier la valeur des soumissions reçues. Il nomma, membres de ce comité spécial, les personnes suivantes:

1. Mireille Andry - parce qu'elle assumait déjà, par interim, certaines fonctions et responsabilités du Programme "E".

2. Michel Bilodeau - à cause de son expérience des contrats pour les cours spéciaux à l'intention des ministères en vertu du Programme "D".

3. Renée Dubé - à cause de son expérience acquise à la Section des Services de l'Evaluation.

4. Fernand Charron - compte tenu de ses fonctions d'agent de finances à la Direction générale du perfectionnement.

5. Aurèle Ouimet - parce qu'il était capable d'organiser la première réunion avec les représentants des institutions privées. Il n'assista,d'ailleurs, qu'à cette première réunion.

L'objectif de ce comité, selon le témoin, consistait à examiner, étudier et évaluer les soumissions reçues des

.../33

institutions privées et de soumettre des recommandations à l'aide d'un système de points devant être accordés à différents critères d'évaluation. Des rapports lui furent soumis par le comité, lesquels rapports contenaient des observations et des recommandations.

A la question de savoir pourquoi une étude plus approfondie n'avait pas été faite à la suite d'une recommandation du premier rapport du comité spécial, le témoin répondit qu'il interpréta cette recommandation comme n'indiquant pas qu'une étude plus approfondie sur place des institutions privées s'imposait puisque certaines de ces institutions s'engageraient à louer d'autres locaux pour donner des cours cycliques une fois assurées de l'octroi d'un contrat. C'était là pourquoi l'étude plus approfondie recommandée devait se faire sur la foi des déclarations contenues dans les soumissions à la disposition des membres du comité et sur l'expérience antérieure que pouvait posséder le Bureau des Langues à la suite des contacts avec les institutions privées en cause. Par exemple, l'Institut Feuille d'Erable avait déjà contracté avec le Ministère de la Défense nationale et le Centre Farès, avec Statistique Canada. Le Collège Algonquin était totalement nouveau dans des rapports avec le Bureau des Langues alors que l'Ecole Berlitz opérait déjà à plusieurs endroits à Ottawa.

Le témoin ajouta que dans le cas de chaque contrat, il devait se fier aux déclarations et aux prétentions des institutions ou entreprises soumissionnaires. Ce qui plus est, le temps ne permettait pas une étude plus approfondie des soumissions reçues pour les cours cycliques. Remettre à une date ultérieure le commencement des cours et en informer approximativement 60 ministères aurait causé des problèmes administratifs sérieux.

.../34

On pouvait étudier plus soigneusement les méthodes d'enseignement proposées dans les soumissions des institutions privées mais non pas les locaux et les facilités matérielles. L'Institut Feuille d'Erable, par exemple, ne pouvait s'engager à louer des locaux pour recevoir des étudiants avant que le contrat ne soit octroyé.

Quand on demanda au témoin si une vérification ou une évaluation avait été faite après le commencement de l'exécution du contrat, il répondit que des évaluations n'avaient été faites qu'après la fin du premier cycle et ce, pour la période d'octobre, novembre et décembre 1974. Le rapport d'évaluation pour cette période du premier cycle lui avait été remis en février 1975.

Le témoin déclara que si l'on trouvait que les services rendus par une institution privée sous contrat ne satisfaisaient pas, l'alternative s'offrait, soit d'annuler le contrat en vertu d'une clause à cet effet, soit de ne pas renouveler le contrat à la date de son expiration. Pour ce qui était des quatre contrats en cause, aucune décision n'avait encore été prise en vertu de l'alternative mentionnée parce qu'il était préférable d'attendre les rapports de trois évaluations, c'est-à-dire, d'attendre à la fin du troisième cycle, en mai 1975. Le premier rapport d'évaluation ne servait pas à vérifier les prétentions rédigées dans les soumissions reçues en vue de l'octroi du contrat parce qu'il (le témoin, monsieur Roger Lapointe) était d'avis qu'une institution privée d'enseignement devait bénéficier de l'opportunité d'apporter les améliorations nécessaires avant de penser à l'annulation du contrat.

Pour ce qui avait trait au Centre Farès, il était vrai,

.../35

aux dires du témoin, que le rapport de la première évaluation soulignait un manque de satisfaire aux exigences mais un ou deux ministères avaient auparavant manifesté leur satisfaction des services du Centre Farès. Si, après une deuxième ou troisième évaluation, la situation était demeurée la même, alors le contrat devenait sujet à une annulation et à une décision de "non-renouvellement." Il s'agissait d'une première expérience d'octroi de tels contrats, et il avait été décidé, pour l'an prochain, de repenser les normes et les méthodes d'études des soumissions avec l'intention d'améliorer le tout.

Relativement aux cours du soir (OPTION "B"), le témoin déclara que lorsqu'il demanda aux professeurs de la Direction générale de manifester leur intérêt pour l'enseignement en soirée, on ignorait le nombre exact de groupes d'étudiants à qui les cours se destineraient. Cinq ou six professeurs étaient prêts à enseigner le soir. Ce ne fut qu'à la fin du mois de septembre que 10 groupes d'étudiants seraient formés, soit une population qui exigeait 16 professeurs pour des cours du soir qui débuteraient le 11 octobre 1974. On communiqua de nouveau avec tous les professeurs et à une semaine du commencement des cours, les réponses affirmatives ne se chiffraient qu'à cinq ou six. Il ne restait donc, selon le témoin, qu'à octroyer des contrats pour les cours du soir. La Commission de la Fonction publique disposait de l'espace requis mais non pas du nombre de professeurs nécessaires pour donner les cours du soir.

Le témoin affirma que ne disposant que d'une semaine, il informa son Directeur général, monsieur Duclos, de son intention de préparer et d'octroyer des contrats. Le Directeur général l'autorisa de procéder de telle manière.

.../36

Il (le témoin) étudia alors les contrats déjà octroyés aux quatre institutions privées pour les cours du jour et décida d'octroyer le contrat pour les cours du soir à l'Institut Feuille d'Erable parce que cette institution privée avait reçu la plus haute cote accordée par le comité spécial après l'étude des soumissions reçues pour les cours du jour. De plus, il croyait que les autres institutions rencontreraient des difficultés à trouver l'espace requis pour donner les cours. Bien que la Commission de la Fonction publique disposat d'espace plus que suffisant, les institutions privées devaient fournir l'espace duquel elles étaient responsables et ce pour des raisons de "sécurité." Il était d'avis que la seule institution capable de commencer les cours dans un délai d'une semaine était l'Institut Feuille d'Erable. Il ne restait qu'une semaine et il décida donc de ne pas demander aucune soumission de la part d'autres institutions privées. Puisque le Directeur général lui avait délégué l'autorité d'octroyer le contrat, il (le témoin) interpréta cette autorité comme totale et couvrant tous les aspects de la procédure nécessaire à suivre. Il s'agissait là d'une décision d'urgence et octroya le contrat à l'Institut Feuille d'Erable sans aucune autre demande de soumission.

14. Monsieur Robert F. Smith,
Directeur des Services financiers et administratifs,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin fut rappelé devant la Commission d'enquête afin d'expliquer la contradiction apparente entre son témoignage initial et celui de monsieur Roger Lapointe. On fit remarquer au témoin qu'il avait déclaré, au début des audiences publiques de la Commission d'enquête, qu'à l'occasion de tout contrat de service, la pratique normale et reconnue de la Commission

.../37

de la Fonction publique consistait à demander au moins trois soumissions par écrit, que bien que des exceptions à la règle soient tolérées dans l'octroi de contrats d'achats dans les cas d'extrême urgence, la Commission n'acceptait aucune exception pour l'octroi des contrats de service et que, quelque soient les circonstances, l'exception tombait sous son autorité ou sous celle de son représentant, et qu'il n'autoriserait aucune exception à moins d'être pleinement et entièrement convaincu que le cas présentait une véritable urgence. D'autre part, monsieur Lapointe témoigna par la suite, qu'il (monsieur Lapointe) décida d'octroyer un contrat à l'Institut de Langue Feuille d'Erable pour des cours du soir (dans le cadre du Programme "E", OPTION "B"), contrat dûment signé par les deux parties, sans demande préalable de soumissions auprès d'autres institutions privées.

Le témoin (monsieur Smith) expliqua que de temps à autre, il discuta des problèmes de la Direction générale du perfectionnement relativement aux cours du soir, notamment à l'occasion de discussions aux réunions régulières du Comité de gestion de la Commission de la Fonction publique . Au printemps de l'année 1974, il fut décidé que la Commission de la Fonction publique organiserait et dirigerait les cours du soir, surtout à cause du fait que les étudiants semblaient peu intéressés aux cours du soir. La situation demeura "douteuse" jusqu'à environ une quinzaine de jours avant le commencement des cours et on décida alors de recourir à un contrat pour mettre ces cours en marche.

Le témoin ajouta que pour ce qui avait trait aux cours privés des langues, la Direction générale du perfectionnement était reconnue comme "l'autorité d'agrément." Un gérant au sein de la Commission de la Fonction publique se doit d'agir au respect des pratiques et lignes de conduite de la Commission mais si de l'avis de la Commission, une situation présente

.../38

un caractère d'urgence, il importe au gérant de prendre les décisions que l'urgence impose. Dans le cas spécifique en cause, monsieur Lapointe prit la décision (de ne pas demander des soumissions) avec l'approbation tacite du témoin (monsieur Smith) conséquemment aux interventions de ce dernier dans le cas.

A la question, au témoin de savoir si, à son avis, monsieur Lapointe n'aurait pas dû communiquer par téléphone avec d'autres institutions privées pour demander des soumissions en vue des cours du soir même s'il ne restait que dix jours avant le commencement de ces cours, il répondit que puisque les institutions privées de cours de langues n'offraient pas de prix établis et qu'il fallait aussi tenir compte du problème de la compétence et de la disponibilité des professeurs. Ces circonstances rendaient inutiles la tentative d'obtenir des soumissions au téléphone. Les soumissions auraient dû être reçues par écrit et une semaine ou deux étaient nettement insuffisantes pour procéder au moyen de soumissions par écrit.

15. Madame Ida Godbout,
Conseiller pédagogique, Programme "E",
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara que ses fonctions de conseiller pédagogique à la Commission de la Fonction publique consistaient à fournir un contrôle et une aide pédagogique en regard de l'enseignement des langues par les institutions privées à qui la Direction générale du perfectionnement avait accordé des contrats. Par exemple, elle doit s'assurer de l'homogénéité de chaque groupe d'étudiants et si un étudiant rencontre des difficultés dans une institution particulière ,elle peut recommander qu'il soit placé dans

.../39

une autre institution qui utilise des méthodes d'enseignement différentes. Le but principal de ses fonctions est d'aider les étudiants eux-mêmes. Au cours de chaque cycle de trois semaines, le conseiller pédagogique de la Direction générale du perfectionnement prépare une analyse diagnostique de la situation au moyen de visites dans les institutions privées, de vérification de rapports de l'institution sur les progrès des étudiants, de l'étude des questionnaires complétés par les étudiants et cela à l'intention de la Section des Services de l'Evaluation de la Direction générale du perfectionnement.

Le témoin continua en disant que personnellement elle s'occupait des services de deux institutions privées, soit le Centre Farès et l'Ecole Berlitz. Le 25 novembre 1974, elle écrivit au Directeur du Centre Farès, joignant à sa lettre une description du rôle du conseiller pédagogique auprès des institutions privées sous contrats. Elle déposa ce document devant la Commission d'enquête comme preuve.

A la question de savoir si elle avait vérifié les soumissions reçues des institutions privées de manière à confirmer les prétentions qu'elles contenaient et ce à l'occasion de ses visites aux institutions, le témoin répondit que son mandat ne comprenait pas ces responsabilités. Elle visita le Centre Farès une première fois vers la mi-novembre 1974 et à ce moment là, elle ignorait le contenu de la soumission remise par l'institution. De plus, en vérifiant les opérations et l'organisation du Centre Farès, elle n'examina aucun dossier des professeurs attachés au Centre Farès et ignorait tout de leur formation académique et leurs antécédents professionnels. A sa connaissance, le Centre Farès consacrait deux jours de formation à ses professeurs au début de leur embauche. La Commission de la Fonction publique jamais ne donna une telle formation

.../40

au personnel enseignant du Centre Farès. Au début, le Centre Farès employait deux conseillers pédagogiques. On posa ensuite au témoin la question de savoir si les méthodes d'enseignement du Centre Farès correspondaient à celles mentionnées dans la soumission du Centre Farès. Elle répondit non pour expliquer que les professeurs ne pouvaient utiliser les méthodes proposées sans une formation préalable. Elle ajouta que les étudiants avaient formulé des plaintes au sujet des instruments de travail fournis, par exemple le manque de dictionnaire, l'inadéquation des meubles et des autres pièces d'équipement. Elle ne présenta aucun rapport écrit au sujet des déficiences constatées mais elle en avisa madame Mireille Andry de vive voix.

Pour ce qui était de l'Ecole Berlitz, le témoin ne constata aucun problème véritablement sérieux. Les étudiants paraissaient satisfaits de leurs professeurs ainsi que des méthodes d'enseignement et des instruments de travail fournis.

Au Centre Farès, cependant, les problèmes étaient plus nombreux vers la mi-novembre. Elle fit part aux autorités du Centre Farès des réactions des étudiants. Parmi les plaintes des étudiants, on pouvait retenir les suivantes:

1. Les pupitres des étudiants (qui n'étaient en effet que des chaises) offraient peu de confort et rassemblés les uns très près des autres.

2. La nourriture à la cafetéria était de piètre qualité.

3. Les instruments audio-visuels ne satisfaisaient pas.

.../41

4. Malgré l'enthousiasme des professeurs, leur manque d'expérience et de compétence paraissaient.

On apporta, à la suite de recommandations de la part de la Direction générale du perfectionnement aux autorités du Centre Farès, des améliorations à l'équipement du laboratoire, et ce au cours du mois de janvier 1975. A ce moment là, aussi, on améliora l'ameublement (en achetant un plus grand nombre de chaises) et la qualité de la nourriture.

Selon le témoin, les nouveaux professeurs embauchés au mois de mars 1975 semblaient plus expérimentés que les premiers. Mademoiselle Marielle Falco, un conseiller pédagogique du Centre Farès, leur donna un cours de formation de deux semaines. Le Centre Farès disposait de deux conseillers pédagogiques pour aider approximativement 16 professeurs.

En résumé, le témoin émit l'opinion qu'au cours du mois de février 1975, les conditions d'enseignement au Centre Farès ne satisfaisaient pas mais que la situation présente, bien qu'encore susceptible d'améliorations, pouvait être jugée satisfaisante.

16. Monsieur Bernard McFadden,
Conseiller pédagogique, Programme "E",
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara que ses fonctions et ses responsabilités ressemblaient fidèlement à celles décrites par le témoin précédent (madame Ida Godbout), sauf qu'on avait placé

.../42

sous sa juridiction deux autres institutions privées d'enseignement, soit le Collège Algonquin et l'Institut Feuille d'Erable. Dans l'exécution de ses fonctions, il traitait directement et principalement avec les conseillers pédagogiques des deux institutions privées. Il ajouta qu'à l'occasion de ses visites à ces institutions, il ignorait le contenu des soumissions remises antérieurement par les institutions privées et il ignorait aussi la méthode employée pour l'évaluation de ces soumissions.

Au Collège Algonquin, selon le témoin, huit professeurs se partageaient quatre groupes d'étudiants (quatre classes). Les professeurs pouvaient profiter des services de deux conseillers pédagogiques à plein temps et d'un à temps partiel. Il vérifia, entre autre, les salles de classes où se donnaient les cours cycliques aux étudiants, les leçons qu'on leur donnait et le questionnaire qu'ils avaient complété. De vive voix, il faisait part, alors, de ses observations aux conseillers pédagogiques de l'institution ainsi qu'à madame Mireille Andry. Au début, il limita ses visites au Collège Algonquin puisqu'à la lumière des réponses des étudiants au questionnaire, ces derniers se disaient très satisfaits des services offerts et donnés par l'institution. Par la suite, il fit environ une visite durant chaque cycle de trois semaines. Il constata la qualité de l'enseignement mais certaines faiblesses mineures ressortaient et il les porta à l'attention des conseillers pédagogiques du Collège Algonquin. Ces conseillers pédagogiques l'informèrent que tous les professeurs avaient été soumis à une période de formation avant le commencement des cours. Le Collège Algonquin se chargeait lui-même de faire subir aux étudiants ses propres tests à la fin de chaque cycle de trois semaines et il (le témoin) examinait, par la suite, les résultats de ces tests.

.../43

A tout point de vue, selon le témoin, la situation était entre bonnes mains au Collège Algonquin. On avait constaté des faiblesses mineures, par exemple: un "abus d'écriture" imposé aux étudiants mais on avait déjà résolu ce problème de peu d'importance.

Pour ce qui avait trait à l'Institut Feuille d'Erable, le témoin déclara que d'après les questionnaires complétés par les étudiants, ils semblaient satisfaits des méthodes et des services de l'Institut. Il ignorait tout de la formation académique et de l'expérience des professeurs de l'Institut Feuille d'Erable si ce n'est qu'on leur avait donné, au départ, une période de formation de deux semaines. L'Institut comptait un directeur, vingt groupes d'étudiants (classes) confiés à vingt professeurs, et deux conseillers pédagogiques. Quelques professeurs des cours du jour à l'Institut Feuille d'Erable enseignaient également aux étudiants des cours du soir. Ils travaillaient donc environ dix heures par jour. Les cours du soir avaient été confiés à huit et parfois à onze professeurs aidés d'un conseiller pédagogique. Au début, les professeurs des cours du soir avaient bénéficié d'une période de formation de deux semaines.

Le témoin souligna qu'il s'occupait des cours du jour et des cours du soir donnés à l'Institut Feuille d'Erable et que ses rapports à madame Mireille Andry avaient toujours été fait de vive voix, jamais par écrit. A l'occasion de ses visites, toutefois, il prenait des notes personnelles par écrit et il faisait part de ses réactions au directeur de l'Institut verbalement.

Le témoin continua en disant qu'en effet ses visites officielles à l'Institut Feuille d'Erable n'avaient commencées qu'en janvier ou février 1975. Durant ces

.../44

visites, il lui sembla que tout était conforme dans les classes. Il consacrait habituellement 10 à 15 minutes dans chaque classe afin de vérifier ce qui s'y déroulait.

Bien que dans l'ensemble la situation lui avait paru satisfaisante, le témoin n'en remarqua pas moins certaines faiblesses. Par exemple, dans les classes de français, on employait beaucoup trop la langue anglaise et il en avisa tant l'Institut Feuille d'Erable que madame Mireille Andry. Depuis, on remédia à cette situation. Là où une amélioration s'imposait aussi était l'aspect un peu trop technique de l'enseignement. A cet égard, une légère amélioration a été apportée depuis. De plus, le nombre de tests que faisait subir l'Institut Feuille d'Erable était insuffisant. Le témoin ajouta que peu d'étudiants rencontraient des problèmes face aux méthodes d'enseignement de l'Institut Feuille d'Erable et il recommanda une rencontre avec le Bureau des Langues de la Commission de la Fonction publique dans le but d'orienter ces étudiants vers une école employant une méthode d'enseignement différente.

Le témoin termina sa déclaration en disant que dans l'ensemble, l'enseignement donné à l'Institut Feuille d'Erable satisfaisait aux exigences mais que le besoin de certaines améliorations existait encore.

17. Monsieur Gérard George Duclos,
Directeur général,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara qu'à son titre de Directeur général de la Direction générale du perfectionnement, il avait

délégué son autorité de signer des contrats au nom de la Commission de la Fonction publique. Un de ses directeurs généraux adjoints, monsieur Roger Lapointe, assumait les fonctions de gestionnaire principal de tout ce qui affectait le Bureau des Langues.

Le témoin affirma qu'on l'avait informé des discussions qui eurent lieu au sujet de l'octroi de contrat aux quatre institutions privées d'enseignement des langues, et il assuma l'entière responsabilité de toutes les décisions prises à ce sujet.

Quand on lui mentionna la vérification des soumissions reçues des différentes institutions privées, le témoin déclara qu'en certains cas, il était impossible de procéder à de telles vérifications avant l'octroi des contrats. Selon ce qu'il en savait, le contenu des soumissions était vérifié après le commencement des cours cycliques du jour mais il ignorait qui, en particulier, avait été chargé de ces vérifications. Selon le déroulement des faits, il recevait des rapports verbaux sur le sujet. Il avait une connaissance d'autant de détails qu'il lui était possible d'obtenir compte tenu que ses responsabilités s'étendaient à plusieurs autres domaines qu'à celui des quatre contrats qui faisaient l'objet de l'enquête.

Le témoin ajouta que le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique avaient écrit à tous les ministères pour les informer des deux options des cours cycliques d'enseignement des langues, l'OPTION "A" pour les cours du jour et l'OPTION "B" pour les cours du soir. Au début, on avait décidé que la Direction utiliserait ses locaux et ses professeurs pour donner les cours cycliques de

.../46

l'OPTION "B". Cependant, cette décision fut changée subséquemment parce que l'intérêt pour l'OPTION "B" fut moindre que celui attendu, parce que le nombre de professeurs au sein de la Direction disposés à enseigner le soir s'avéra insuffisant et parce que la ré-ouverture d'écoles du soir de la Commission de la Fonction publique entraînerait un coût trop élevé en regard du petit nombre d'étudiants concernés. Puisqu'il était urgent que ces cours cycliques du soir commencent, il fut décidé de recourir à des contrats. A l'aide des évaluations déjà faite pour les cours cycliques de l'OPTION "A", et le besoin de choisir une école disposant de facilités immédiatement disponibles et disposée à accepter le contrat, il fut décidé, avec son approbation, d'octroyer le contrat à l'Institut Feuille d'Erable sans demander d'autres soumissions. Il voyait que la situation était urgente et que sa Direction ne devrait pas s'impliquer de nouveau dans un examen de soumissions pouvant provenir d'environ une douzaine d'autres institutions. Recommencer le processus d'évaluation des soumissions aurait amené une dépense de temps et d'argent inutile. Il fut alors décidé, sur la foi des informations reçues et étudiées, d'ajouter au contrat déjà octroyé à l'Institut Feuille d'Erable pour l'OPTION "A", l'OPTION "B" pour les cours cycliques du soir.

De l'avis du témoin, le Conseil du Trésor avait autorisé la dépense des fonds pour tous les cours du jour comme un tout et sa Direction, conséquemment, aurait pu octroyer à l'Institut Feuille d'Erable un contrat pour tous les cours du jour de l'OPTION "A". Il avait décidé, cependant, qu'il serait préférable de partager les cours de l'OPTION "A" parmi quatre institutions en octroyant quatre contrats différents. Pour les cours de l'OPTION "B", toutefois, le nombre total des étudiants n'était pas suffisant pour penser à l'octroi de quatre contrats mais à un seul. La décision de

déclarer la situation urgente ne relevait que de lui mais vu qu'il devait, chaque semaine, rapporter les activités de sa Direction au Comité de gestion de la Commission de la Fonction publique, le Directeur des Services financiers et administratifs en deviendrait informé.

Le témoin exprima l'opinion que tout compte fait, il en coutait probablement moins de charger l'Institut Feuille d'Erable des cours du soir que si le Bureau des Langues s'en était occupé.

Selon le témoin, l'évaluation des services des institutions privées sous contrat est effectuée en trois étapes:

1. Les constatations faites avant l'octroi du contrat;

2. Les visites sur place des conseillers pédagogiques du Bureau des Langues après le commencement des cours;

3. Evaluation du progrès des étudiants, l'examen des coûts, etc, à l'expiration du contrat.

Quand on lui posa la question de savoir ce qu'il advenait alors qu'il ait été révélé qu'avant l'expiration du contrat une institution privée d'enseignement ne s'était pas conformée aux clauses du contrat ou que les services offerts par cette institution ne correspondaient pas à ceux décrits dans la soumission, le témoin répondit que tout simplement l'institution serait avisée d'apporter des changements nécessaires et d'améliorer ses services. Tout ce que sa Direction désirait était une "preuve de bonne foi." Les faiblesses découvertes après la mise en vigueur des contrats

.../48

n'étaient pas si graves pour justifier l'annulation des contrats. Toutefois, la Direction examinait de nouveau la situation après l'expiration des contrats en vue des renouvellements.

18. Monsieur Fouad Farès,
Président,
Centre culturel et linguistique Farès Ltée,
5174, Côte des Neiges,
Montréal, Qué.

Monsieur Farès déclara qu'il arriva au Canada il y avait environ dix ans et qu'il était citoyen canadien depuis les cinq dernières années. Il était le fondateur du Centre culturel et linguistique Farès Ltée. Les autres actionnaires étaient mademoiselle Jeannette Pelletier, mademoiselle Alice Pelletier, et son épouse Marcelle. Il fut, auparavant, professeur en France. Au cours des quatre ou trois dernières années, il fit affaire avec le Bureau des Langues de la Commission de la Fonction publique et la Commission de la Fonction publique octroya au Centre qu'il dirige quatre contrats: un à Ottawa, un à Montréal, un à Newcastle au Nouveau-Brunswick, et un quatrième à Chatham, Nouveau-Brunswick. Sa compagnie reçut une invitation d'assister à une réunion tenue au cours du mois de juin 1974 au Holiday Inn avec des agents de la Direction générale du perfectionnement de la Commission de la Fonction publique. A cette réunion, on expliqua les besoins de la Direction au sujet de l'enseignement linguistique et par la suite, lui-même et mademoiselle Jeannette Pelletier rédigèrent une soumission pour la transmettre au Bureau des Langues de la Commission. Mademoiselle Pelletier signa la soumission au nom de la compagnie.

Le témoin déclara qu'il connaissait monsieur André Lacoste

.../49

depuis le mois de décembre 1974. Lorsqu'il rencontra monsieur Lacoste pour la première fois, ce dernier n'était pas membre de la Fonction publique. Il était vendeur d'automobiles à l'emploi de Soucy Mercury Ltée, à Plaisance, Qué. Sa compagnie acheta une automobile de monsieur Lacoste pour le Directeur de l'Ecole Farès de Vanier.

On lui demanda pourquoi sa compagnie, dont le siège social était à Montréal, avait acheté une automobile à Plaisance. Le témoin répondit que mademoiselle Jeannette Pelletier avait pris la décision d'ainsi acheter une automobile au cours du mois d'octobre 1974. L'automobile fut endommagée plus tard, à la suite d'un accident et fut retournée à la même compagnie au début du mois de janvier 1975. Avant ces dates mentionnées, il n'avait pas rencontré personnellement monsieur Lacoste bien qu'à l'automne de l'année 1974, il avait appris qu'il travaillait au Bureau des Langues.

Le témoin ajouta qu'il vint à Ottawa au début de janvier 1975 et qu'il reçut la visite de monsieur André Lacoste. Ils se rencontrèrent, par la suite, à deux ou trois reprises. Bien qu'il ait eu avec monsieur Lacoste des rencontres sociales à deux ou trois reprises, à une seule occasion il fut question d'affaires et ils discutèrent alors de l'achat de l'automobile. Subséquemment, toutefois, monsieur Lacoste travailla pour sa compagnie en qualité de conseiller relativement à un contrat d'enseignement des langues qu'elle avait obtenu de Bell Canada à Ottawa. Les cours se donnaient dans les locaux de Bell Canada et monsieur Lacoste s'y rendit comme conseiller pédagogique et ce, pour une durée d'environ deux semaines à la fin du mois de février 1975. Mademoiselle Pelletier prit les mesures pour s'assurer des services de monsieur Lacoste en qualité de conseiller mais aucun traitement ne fut versé à monsieur Lacoste ou à quelqu'autres fonctionnaires pour des services rendus.

.../50

Le témoin donna une réponse négative à la question de savoir si sa compagnie embauchait habituellement des personnes sans les rémunérer pour leurs services.

19. Mademoiselle Jeannette Pelletier,
Vice-présidente,
Centre culturel et linguistique Farès Ltée.

Le témoin déclara qu'elle assista à la réunion tenue le 20 juin 1974 au Holiday Inn en compagnie de monsieur Farès et de monsieur Gaston Quevillon. Ce dernier assista à la réunion parce qu'il était un professeur à l'Ecole Farès à Montréal et qu'on avait l'intention de lui confier le poste de Directeur d'une Ecole Farès qu'on voulait établir dans la région d'Ottawa. Après cette réunion, elle signa une soumission et la remit au Bureau des Langues de la Commission de la Fonction publique à Ottawa. La soumission donnait des renseignements détaillés sur ce que le Centre Farès entendait offrir à la Commission de la Fonction publique en regard de l'enseignement des langues. La rédaction de la soumission fut inspirée des contrats antérieurs octroyés au Centre Farès par la Commission de la Fonction publique.

La soumission, selon le témoin, démontrait les qualités des professeurs que le Centre Farès tenterait de recruter si le contrat lui était octroyé, les méthodes d'enseignement que pourrait employer le Centre Farès, le matériel et l'équipement à obtenir (mais non encore disponibles), le nombre des conseillers pédagogiques que l'on se proposait d'embaucher (un pour chaque groupe de quatre professeurs), et le genre de locaux et d'ameublement à fournir aux étudiants.

Le témoin ajouta qu'après avoir été avisé que le contrat serait octroyé au Centre Farès, elle décida que monsieur Quevillon deviendrait Directeur de la nouvelle Ecole Farès

.../51

et vers la fin du mois d'août 1974, elle entreprit ses recherches afin de trouver des locaux, les plus vastes possible. Elle confia à monsieur Quevillon la tâche d'embaucher les professeurs et elle-même participa à quelques entrevues de candidats. On annonça les opportunités d'emploi dans le journal Le Droit et s'adressa aux Centres canadiens de la Main-d'oeuvre de Hull et d'Ottawa. Au début, les étudiants se divisaient en 15 groupes d'où le besoin de 15 professeurs. Elle-même en embaucha deux ou trois et les autres le furent par monsieur Quevillon. Ce ne fut que vers la fin du mois de septembre qu'on réussit à atteindre le nombre de professeure requis. Autant que possible, le recrutement visait des détenteurs d'un B.A. mais cette exigence ne fut pas complètement satisfaite. Malgré l'intention de donner aux nouveaux professeurs une période de formation de deux à trois semaines avant le commencement des cours, le temps trop court ne permit pas de fournir une formation aussi complète et conséquemment, ils ne reçurent que deux ou trois jours de formation avant le début des cours et une formation additionnelle hors des heures de cours.

Le témoin affirma que vers le milieu du mois de novembre 1974, elle connaissait les nombreux problèmes à résoudre et les améliorations qui s'imposaient. Lorsqu'on lui fit part des problèmes, elle fut surprise d'apprendre la situation. Dès lors, elle organisa un programme de formation plus approfondie à l'intention des professeurs de l'Ecole de Vanier.

Le témoin reconnut,qu'à la fin du mois d'octobre, la situation à l'Ecole de Vanier n'était pas celle décrite dans la soumission remise pour l'obtention du contrat. Des lacunes existaient. Monsieur Quevillon se rendit à Montréal au cours du mois de décembre 1974 pour étaler et expliquer

.../52

les problèmes auxquels il avait à faire face et on l'autorisa à embaucher d'autres professeurs. Le petit nombre de conseillers pédagogiques relativement au nombre des professeurs résultait de la difficulté d'en trouver. On décida plus tard de retirer mademoiselle Marielle Falco de l'Ecole Farès au Nouveau-Brunswick pour lui assigner la tâche de conseiller pédagogique à l'Ecole de Vanier et de former les professeurs.

Le témoin, à la question de savoir si elle connaissait monsieur André Lacoste, répondit qu'elle l'avait rencontré une première fois en juillet 1974, à Ottawa, alors qu'il s'occupait de la rédaction de contrats pour l'enseignement des langues dans le programme des cours spéciaux des ministères. Elle le rencontra à plusieurs reprises par la suite. Par exemple, il était présent, le 6 septembre 1974 quand elle signa le contrat pour les cours cycliques qui commençaient vers le milieu du mois d'octobre. Ce contrat portait déjà la signature de monsieur Duclos. Aussi, quelques semaines plus tard, elle acheta une automobile de marque Comet de monsieur Lacoste, alors qu'il était vendeur à l'emploi de la Compagnie Soucy à Plaisance. Cette automobile avait été achetée au nom du Centre Farès.

On lui demanda comment elle avait appris que monsieur Lacoste s'occupait de la vente d'automobiles. Le témoin répondit qu'à l'occasion de réunions tenues à Ottawa, avant qu'il quitte son poste au Bureau des Langues, il lui annonça son départ et lui fit part de son de se lancer dans le commerce. Peu après, monsieur Quevillon lui dit son besoin d'une automobile pour l'Ecole à Ottawa. Elle quitta alors Montréal pour se rendre à Plaisance et acheter l'automobile.

.../53

Monsieur Lacoste, continua le témoin, n'était pas vraiment un "ami" mais une "connaissance." Après l'accident et les dommages causés à l'automobile (à la fin du mois de novembre), elle ne revit monsieur Lacoste qu'au mois de janvier ou février. Elle avait appris, vers la fin du mois de janvier, de son retour à la Fonction publique. Elle communiqua avec lui par téléphone et lui demanda de l'aider quant au projet de Bell Canada. Puisque son bureau était situé près de l'édifice Bell Canada, elle lui demanda de fournir des conseils pédagogiques durant une période d'environ deux semaines en regard des étudiants de Bell Canada à qui le Centre Farès, en vertu d'un contrat, donnait une formation linguistique. Elle lui donna également l'autorité d'embaucher des professeurs pour le projet Bell Canada. Elle lui demanda cette aide comme une faveur personnelle parce qu'il possédait une bonne expérience en formation de professeurs. Elle ne lui offrit aucun traitement étant sous l'impression qu'en qualité de fonctionnaire, il n'avait pas le droit de retirer deux salaires. Il embaucha, peut-être, deux professeurs pour Bell Canada, mais au nom du témoin (mademoiselle Jeannette Pelletier) parce qu'elle ne pouvait se rendre à Ottawa à ce moment-là.

Le témoin ajouta que relativement à un contrat en cours de négociation avec le Ministère de l'Agriculture, monsieur Lacoste suggéra quelques noms de professeurs à retenir mais elle ne lui demanda pas de recruter des professeurs pour l'Ecole de Vanier.

20. Monsieur Gaston Quevillon,
Ancien Directeur du Centre Farès de Vanier.

Le témoin déclara qu'il travailla au Centre Farès à Montréal en qualité de professeur au mois de février 1971. Il s'amena à Ottawa au cours du mois de septembre 1974, au titre de

.../54

Directeur de l'Ecole Farès de Vanier. Pour une période d'environ six semaines, avant le début des cours, il exécuta deux fonctions, soit celle de peinturer les salles de classes, et celle d'interviewer des candidats pour des postes de professeurs. L'embauche quelconque des professeurs n'était confirmé que par monsieur Farès ou mademoiselle Pelletier. Son travail exigeait trop pour qu'il puisse aider à la formation des professeurs. On lui dit que quelqu'un viendrait de Montréal à Vanier pour prendre charge de la formation. Cette formation fut donnée mais seulement durant environ une journée. On lui dit aussi que monsieur André Lacoste était entré en communication avec certains candidats et qu'il les lui enverrait pour une entrevue. Carole Turcotte et quelques autres se présentèrent à lui en disant qu'ils étaient envoyés par monsieur Lacoste qui leur avait promis un salaire de $200. par semaine.

Le témoin se souvint qu'à la fin du mois de juin, il avait rencontré dans un bar de l'Hotel Skyline à Ottawa, un vendredi dans l'après-midi, mademoiselle Pelletier, monsieur Lacoste, et une mademoiselle Michèle Tremblay de la Commission de la Fonction publique.

Le témoin considéra le renvoi de tout le personnel de l'Ecole Vanier un geste "inhumain." Le personnel ne fut jamais avisé des raisons précises du renvoi, et une plainte fut portée devant le Président de la Commission de la Fonction publique.

21. Monsieur Gérard Caron,
Président,
Institut de Langue Feuille d'Erable Ltée.

Le témoin déclara qu'il avait été à l'emploi de la Fonction

.../55

publique de 1965 à 1969 en qualité de professeur, de conseiller pédagogique et de Directeur. Il devint ensuite Chef d'un département au Collège Algonquin et, en 1972, il fonda l'institut d'enseignement des langues duquel il est le président et monsieur Claude Desrochers, vice-président. On comptait aussi monsieur Windsor qui signa la requête pour l'obtention de la charte mais il (monsieur Windsor) ne détenait que deux actions du capital-action de la compagnie. Les propriétaires véritables étaient monsieur Desrochers et lui-même. Monsieur Desrochers assumait toutes les responsabilités de la gestion et lui s'occupait de toutes les questions pédagogiques. Le siège social de la compagnie était situé au numéro 125 de la rue Empress à Ottawa, où tous les cours sont donnés. Sa compagnie était sous contrat pour les cours cycliques du jour (OPTION "A") donnés à 20 groupes d'étudiants et pour les cours cycliques du soir (OPTION "B") qui commencèrent avec huit groupes d'étudiants. Le nombre des groupes était maintenant rendu à onze.

Le témoin expliqua que pour le recrutement des professeurs, il procédait d'abord par une entrevue, éliminait ensuite les candidats jugés inaptes et les autres bénéficiaient d'un cours de formation d'une durée de deux semaines. A la suite de cette période de formation, on décidait alors lesquels on accepterait pour enseigner à l'école. La formation se donnait habituellement dans les locaux de l'Institut sur la rue Empress, sauf qu'au mois d'août 1974, un groupe de 30 professeurs environ, employés par l'Institut Feuille d'Erable reçut sa formation dans les salles de L'édifice de la Défense nationale.

La seule relation professionnelle qu'eut le témoin avec monsieur Lacoste depuis la fondation de l'Institut Feuille d'Erable fut un appel téléphonique qu'il reçut en vue de la

.../56

signature du contrat. D'autre part, il considérait monsieur Lacoste comme un de ses amis depuis une dizaine d'années.

Le témoin ajouta qu'il prenait toujours des mesures pour former plus de professeurs que les besoins immédiats que L'Institut exigeait. Il conservait,pour des besoins éventuels, une liste de professeurs et si leurs services n'étaient pas requis par l'Institut, il leur suggérait de s'adresser au Centre Farès, au Collège Algonquin, etc. Au début du mois de février 1975, monsieur Lacoste communiqua par téléphone pour lui demander s'il disposait d'un surplus de professeurs.

22. Monsieur Claude Desrochers,
Vice-président,
Institut de Langue Feuille d'Erable Ltée.

Le témoin déclara que sa principale responsabilité à l'Institut Feuille d'Erable était de gérer et de planifier. Il fut professeur au Collège Algonquin mais jamais au sein de la fonction publique. Habituellement, il traitait directement avec le ministère intéressé à des cours spéciaux.

Le témoin ajouta qu'il assista à la réunion tenue le 20 juin 1974 au Holiday Inn et que par la suite, il fit parvenir une soumission. Monsieur Lacoste n'avait rien à faire ni à voir avec l'Institut Feuille d'Erable. La compagnie fut incorporée le 5 septembre 1972. Il ne présenta aucune autre requête en incorporation de compagnie et il n'était pas non plus actionnaire d'une autre institution d'enseignement des langues. Monsieur Lacoste visita une fois l'Institut Feuille d'Erable, mais de son plein gré et non pas à la suite d'une invitation. Il n'assista pas à l'ouverture officielle de l'Institut Feuille d'Erable.

.../57

Toutefois, au cours de l'année 1974, à l'occasion de l'inauguration des nouveaux cours cycliques de l'Institut Feuille d'Erable, tous les agents de la Commission de la Fonction publique, y compris monsieur Duclos, monsieur Lacoste, monsieur Lapointe et madame Mireille Andry et son personnel furent invités. Aussi des invitations furent envoyées aux représentants des ministères et d'entreprises privées à une réception donnée à l'école de la rue Empress.

23. Monsieur Julien Ringuette,
Professeur au Bureau des Langues,
Commission de la Fonction publique
et Président du Syndicat des Professeurs.

Le témoin déclara qu'il était président de l'union des professeurs depuis le mois de novembre 1973. A chaque mois, des réunions d'échange d'opinions étaient tenues avec la gestion du Bureau des Langues. Monsieur Lacoste était responsable des cours spéciaux aux ministères (Programme "D") en 1973 et pour une bonne partie de l'année 1974 mais l'union ne réussit jamais à obtenir de lui des renseignements demandés relatifs aux cours donnés par les institutions privées. On remettait continuellement la question à plus tard.

L'union était d'avis que des contrats ne devraient être octroyés que dans des situations d'urgences et à des organisations à but non lucratif tel le Collège Algonquin et l'Université d'Ottawa. L'union n'eut rien à voir à l'évaluation des services offerts par l'Institut Feuille d'Erable.

Le témoin fit alors lecture à haute voix des plaintes qu'il avait portées dans une lettre au Président de la Commission de la Fonction publique, après le renvoi des professeurs du Centre Farès et il déposa ce document comme prevue devant la Commission d'enquête. Certaines allégations dépassait

.../58

le cadre de l'enquête et d'autres étaient formulées en termes généraux seulement, insinuant mais ne prouvant aucune malversation. Le témoin fut avisé par le Président de la Commission d'enquête que s'il avait ane autre preuve à soumettre ou des témoins à faire entendre, il devait en informer la Commission au cours des 24 heures suivantes. A la reprise de l'enquête, le lendemain, le témoin n'avait pas formulé une telle demande.

24. Monsieur Roger Lapointe,
Directeur général adjoint,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

On rappela monsieur Lapointe pour témoigner relativement à sa note de service à monsieur G.G. Duclos, datée le 17 mars 1975 dans laquelle il soulignait que des affirmations de conflits d'intérêt avaient été dites impliquant messieurs André Lacoste, Gérard Caron, Lucien Breton, Michel Farag, Antoine Douek et Michel Assam. Il déclara que ces allégations vinrent une première fois à sa connaissance de la part de professeurs du Centre Farès vers la fin du mois de février 1975, et le seul nom mentionné alors était celui de monsieur André Lacoste. Le nom des autres personnes fut porté à son attention par différents individus dont les gens des journaux.

Puisqu'à cette époque, monsieur André Lacoste travaillait sous la direction de monsieur Victor Barbeau et non sous la sienne, il communiqua avec monsieur Barbeau et lui demanda de discuter de la situation avec monsieur Lacoste. Après le renvoi des professeurs du Centre Farès, le témoin reçut d'autres affirmations du même genre par téléphone et il en fit part à messieurs Barbeau et Duclos. Ce dernier

.../59

demanda à tous les employés impliqués de lui remettre des déclarations écrites, sauf dans le cas de monsieur Assam qui n'était pas au service de la Commission de la Fonction publique. Monsieur Duclos, après la réception de toutes les déclarations demandées, sollicita la Commission de la Fonction publique d'établir une Commission d'enquête chargée d'élucider la question.

25. Monsieur Victor Barbeau,
Directeur des Services de l'appui à l'apprentissage,
Direction générale du Perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Monsieur Barbeau confirma la communication avec monsieur Roger Lapointe du 21 février 1975 et la demande qu'il rencontre monsieur Lacoste. Cette rencontre avec monsieur Lacoste eut lieu le 27 février 1975,et le 5 mars 1975, il soumettait un court rapport dans lequel il se disait satisfait qu'aucun conflit d'intérêt n'avait existé.

Immédiatement après le renvoi des professeurs du Centre Farès, le témoin reçut de nombreux téléphones de la part de journalistes au sujet de monsieur Lacoste. Il rencontra alors messieurs Duclos, Joseph Bergeron et Marc Allaire pour discuter du problème. Il fut décidé d'aviser monsieur Lacoste qu'on se proposait de recommander à la Commission de la Fonction publique sa suspension temporaire. Les journaux rapportèrent la vente d'automobiles par monsieur Lacoste au Centre Farès, son rôle de conseiller auprès du Centre et son recrutement de professeurs pour l'Ecole Farès de Vanier. Tout n'était que rumeurs à l'époque et un doute planait quant à l'existence d'un conflit d'intérêt.

Le témoin exprima l'avis que si monsieur Lacoste avait agi

.../60

en qualité de conseiller pour le Centre Farès pendant ses heures normales de travail à la Commission de la Fonction publique et s'il s'était occupé de tout le processus de sélection et de nomination de professeurs pour le Centre Farès, il y aurait eu conflit d'intérêt. Toutefois, plus tard, dans la même journée de la rencontre avec monsieur Duclos, le témoin discuta de nouveau avec monsieur Lacoste et tous deux se rendirent au bureau de monsieur Duclos. Quand monsieur Lacoste donna sa version des faits, monsieur Duclos décida de ne pas recommander la suspension mais de solliciter l'enquête.

26. Monsieur André Lacoste,
Agent de planification,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Monsieur Lacoste fut rappelé pour témoigner au sujet des allégations de conflit d'intérêt. Il déclara qu'il connaissait mademoiselle Jeannette Pelletier depuis environ un an. Elle s'occupait au Centre Farès de l'administration de certains cours donnés aux ministères alors qu'il était responsable du Programme "D" (Cours spéciaux aux ministères) du Bureau des Langues. Il la rencontra dans l'exercice régulière de ses fonctions et la revit par la suite à cinq ou six reprises. Elle habitait à Montréal, et quand elle venait à Ottawa par affaire, il la rencontrait en sa qualité de Directeur du Programme "D". Parfois, ils déjeunaient ensemble.

Au cours des trois derniers mois, toutefois, le témoin entretint d'autres relations d'affaires avec elle. Il la rencontra en tant que vendeur d'automobiles. Elle devint sa première cliente quand il se lança dans le commerce de l'automobile

.../61

le ler novembre 1974. Après l'ouverture de l'Ecole Farès de Vanier, le Directeur fit connaître son besoin d'une automobile.

On demanda au témoin comment mademoiselle Pelletier avait appris qu'il vendait des automobiles à Plaisance. Il expliqua que malgré son départ de la Direction générale du perfectionnement le ler octobre 1974, il ne quitta officiellement la Commission de la Fonction publique que le ler novembre 1974. Le 9 septembre 1974, il demanda de partir le ler octobre 1974 mais le 25 octobre 1974, il amenda sa demande pour obtenir un congé sans traitement jusqu'au 15 janvier 1975. Ce congé lui fut accordé à compter du ler novembre 1974. Avant de quitter officiellement la Commission de la Fonction publique, il travaillait avec monsieur Frank Dyson à la préparation des contrats. Il rencontra mademoiselle Pelletier à cette époque en relation avec son travail parce que sa (mademoiselle Pelletier) compagnie s'était vue octroyer un des quatre contrats, lequel fut signé vers le début du mois d'octobre. C'est à cette occasion qi'il lui fit part qu'il se lançait dans le commerce des automobiles. Le 16 décembre 1974, puisque le chiffre des ventes d'automobiles diminuait continuellement, le témoin demanda à la Direction générale du perfectionnement de le reprendre à son service avant le 15 janvier 1975 mais de fait, il ne revint à la Direction que le 27 janvier 1975.

Le témoin ajouta qu'avant sa venue au commerce d'automobiles, il n'avait jamais rencontré monsieur Farès. Mademoiselle Pelletier s'occupa de l'achat d'une automobile de marque Comet, laquelle subit plus tard des dommages dans un accident. Quand mademoiselle Pelletier téléphona au Garage Soucy pour rapporter l'accident de l'automobile, on l'informa qu'il (le témoin) n'était plus à l'emploi de la Compagnie Soucy et qu'il était retourné à la Fonction

.../62

publique. C'était ainsi qu'elle réussit à se mettre en communication avec lui. Quelqu'un au Garage Soucy donna à mademoiselle Pelletier son numéro de téléphone à sa résidence.

Très peu de temps après son retour à la Fonction publique (en janvier 1975), le témoin rencontra de nouveau mademoiselle Pelletier. Elle traitait alors avec le Ministère du Revenu national dont les bureaux étaient situés dans le même édifice que le sien. Ils déjeunèrent ensemble mais il ne s'agissait pas d'un déjeûner "d'affaires."

Au début du mois de février, monsieur Farès occupait une chambre dans un hotel d'Ottawa et mademoiselle Pelletier l'informa qu'il désirait le rencontrer. La rencontre eut lieu, la discussion porta sur plusieurs sujets de nature générale et le témoin dîna avec lui vers 5:30 P.M. Monsieur Farès parla du contrat qu'il avait avec Bell Canada. Peu de temps après ce dîner (avant le 16 février), le témoin rencontra de nouveau monsieur Farès pour le déjeûner et le témoin demanda à monsieur Farès ce qu'il attendait de lui en regard des cours qui se donneraient à Bell Canada. Le témoin commença son travail de conseiller à Bell Canada le 18 février et continua ce travail en soirée, pour une période d'environ deux semaines.

La question d'échanger l'automobile de marque Comet pour une de marque Granada ne se posa pas avant la troisième rencontre entre monsieur Farès et le témoin (monsieur Lacoste). Il témoigna avoir communiqué avec la Compangie Soucy pour l'informer de l'intention de monsieur Farès de changer son automobile mais que son rôle dans la transaction s'arrêta là.

En qualité de conseiller à Bell Canada, le témoin devait vérifier l'enseignement donné, suggérer des améliorations

.../63

sur le plan pédagogique, etc. Il n'était,de fait,qu'un intermédiaire officiel agissant au nom du Centre Farès. Toutes ses suggestions furent acceptées par le Centre Farès. Il travailla de 5:30 P.M. à 7:30 P.M. environ et ce, pendant deux semaines à compter du 18 février. Le jour précédant le début des cours, il rencontra les professeurs dans l'édifice Bell Canada et leur expliqua son rôle en tant que conseiller et les avisa qu'il procéderait à une évaluation des services et soumettrait un rapport au Centre Farès. Quelques-uns des professeurs occupaient deux postes, soit un à la Commission de la Fonction publique et un autre à l'Ecole Farès de Vanier. Cette rencontre fut animée et le témoin jugea l'attitude des professeurs inacceptable. Il semblait que pour eux, puisqu'ils avaient travaillé une journée complète, on ne devait pas s'attendre à ce qu'ils fournissent un plein effort en soirée. Quand un professeur dit: "Ne me bouscule pas", cette attitude est inacceptable. Il dit aux professeurs que si les conditions de travail ne les satisfaisaient pas, ils pouvaient démissionner. Ils se plaignèrent d'un salaire peu élevé pour leurs services. En une occasion, il leur dit que bien qu'il n'avait pas l'autorité de signer quelque contrat que ce soit avec eux, le Centre Farès lui avait délégué celle "d'engager et de renvoyer."

A la fin de ses deux semaines en qualité de conseiller, le témoin informa le Centre Farès de l'insatisfaction des étudiants et que du nombre initial de 80 étudiants, il n'en restait que 40. Aussi, des professeurs avaient déjà quitté leur emploi et qu'il était trop tard pour réorganiser et commencer de nouveau.

Pour ce qui avait trait à l'embauche de professeurs pour le Centre Farès, le témoin déclara que le Centre lui avait demandé de l'aider à trouver des professeurs pour le projet

.../64

de Bell Canada. Il participa au renvoi des professeurs à Bell Canada et s'occupa d'en trouver d'autres. Au cours de tout ce travail, le Centre Farès lui demanda s'il connaissait des professeurs pour des cours cycliques du jour donnés à l'Ecole de Vanier ainsi qu'en vue d'autres contrats à venir. Il communiqua avec plusieurs personnes et leur demanda s'ils étaient intéressés à travailler au Centre Farès. Il put trouver cinq candidats intéressés et il leur dit que le Centre Farès verrait à les interviewer. Il leur dit aussi le salaire payé et les conditions de travail. Une de ces personnes, Carole Turcotte, tenta de trouver le témoin au Centre Farès mais n'ayant pu obtenir le numéro de téléphone du Centre Farès, elle communiqua avec monsieur Roger Lapointe du Bureau des Langues. Monsieur Lapointe appela le témoin au téléphone afin de savoir ce qui se passait. Mademoiselle Turcotte, finalement, se présenta au Centre Farès pour apprendre qu'il n'existait plus de poste vacant. Elle compléta une formule de demande d'emploi dans le bureau du Directeur et dans cette formule, elle déclara - incorrectement - que le témoin (monsieur Lacoste) lui avait promis un salaire de $200.00 par semaine. Le témoin soutint, toutefois, qu'il n'était investit d'un droit de contrôle final quant à l'embauche et qu'il n'avait fait aucune promesse.

Mademoiselle Pelletier, selon le témoin, l'avait mis au courant de certains problèmes qu'elle rencontrait avec les professeurs de l'Ecole de Vanier mais elle ne lui mentionna rien de précis au sujet des renvois envisagés. Tous les professeurs furent renvoyés vendredi le 7 mars 1975, une semaine après la fin de son travail de conseiller à Bell Canada. Il fut surpris, comme tant d'autres, d'apprendre le renvoi de tout le personnel au nombre de 22.

La question fut posée au témoin à savoir pourquoi il avait

.../65

rendu des services au Centre Farès sans salaire.
Il déclara qu'il avait agi ainsi pour deux raisons:

1. Il avait quitté l'enseignement depuis un certain temps et il désirait revenir dans ce domaine et acquérir l'expérience spéciale comme conseiller que lui offrait l'opportunité à Bell Canada.

2. Sa curiosité le poussait à en savoir plus sur la méthode d'enseignement Le Français International, méthode employée au Centre Farès, pour la comparer à la méthode Dialogue Canada.

Le témoin ajouta que mademoiselle Pelletier lui avait jamais offert de l'argent et que son seul intérêt était de promouvoir le bilinguisme dans la Fonction publique au mieux qu'il le pouvait. Le progrès fait par les fonctionnaires qui fréquentaient les institutions privées d'enseignement reflétait d'une manière certaine sur le Bureau des Langues de la Commission de la Fonction publique. L'argent l'intéressait mais il entretenait des sentiments plus élevés. En outre, dans ses nouvelles fonctions à la Commission de la Fonction publique, en qualité d'agent de planification, il était,de fait, éloigné de l'enseignement. Ce poste de conseiller, selon le témoin, représentait pour lui un cours de recyclage.

Le témoin expliqua que puisqu'il travaillait après les heures normales de bureau, il pouvait légalement accepter un paiement pour ses services parce que la situation était la même que de travailler le soir pour une entreprise privée, un magasin,par exemple. Il ne désirait aucun salaire pour

.../66

ses services parce qu'il entendait demeurer libre de faire et de dire ce qu'il voulait. Il occupa d'autres postes sans retirer de salaire, par exemple la rédaction d'articles pour publication hebdomadaire dans des journaux, et son temps consacré au mouvement scout. Plusieurs allégations furent soumises contre lui mais toujours sans preuve de malversation de sa part.

27. Mademoiselle Marie-Josée Riel,
Ancien professeur du Centre Farès de Vanier.

Le témoin déclara qu'elle fut un des professeurs renvoyés de l'Ecole Farès de Vanier et qu'elle enseigna aussi à Bell Canada. Elle rencontra monsieur André Lacoste le 19 février 1975 à l'occasion d'une réunion de professeurs à Bell Canada et il leur déclara être un conseiller et qu'ils devaient suivre ses directives et sa méthode d'enseignement. Il lui sembla, d'abord, qu'il parlait au nom du Centre Farès, et il leur dit ensuite "C'est moi qui paie vos salaires." Cette déclaration, selon le témoin, laissait croire qu'il parlait en son propre nom. Deux autres professeurs, mesdemoiselles Danielle Ivory et Micheline Gravelle, ayant vécu la même expérience, témoignèrent à l'enquête dans le même sens et confirmèrent le témoignage de mademoiselle Riel.

28. Monsieur Lucien Breton,
Chef d'unité, Programme "D",
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara qu'il n'eut jamais à s'occuper de quelque manière que ce soit des cours cycliques du Programme "E". Au cours du mois de juillet 1974, il rédigea des projets

de contrats pour des cours spéciaux aux ministères. Un de ces contrats impliquait le Ministère des Postes à Québec et il fut octroyé au Centre Farès. Il s'agissait d'un contrat de 30 jours, en force à compte du 1er juillet 1974. Le contrat fut négiocié par monsieur André Lacoste, son Directeur d'alors.

Il fut mêlé à un seul contrat octroyé à l'Institut Feuille d'Erable, soit celui avec le Ministère des Communications à Shirley's Bay, Ontario. Il ne fut pas membre du comité spécial établi pour évaluer les cours de l'OPTION "A" du Programme "E", et il demeura étranger à l'octroi des contrats pour ces cours ou à toutes transactions en vue d'octroi de contrats quelconques au Centre Farès. Pour le Ministère du Revenu national, il rédigea le contrat octroyé au Centre Farès à l'Ecole de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, mais seulement après la fin des négociations. Il n'avait aucun intérêt financier dans l'une quelconque des institutions privées d'enseignement.

29. Monsieur Fouad Michel Farag,
Spécialiste en recherches,
Direction générale du perfectionnement,
Commission de la Fonction publique,
Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara qu'il n'avait jamais rencontré monsieur Farès. Il ne s'occupait que de recherches et son travail n'était d'aucune façon relié à des contrats d'enseignement des langues. Il quitta le pays pour une période de plusieurs années pour n'y revenir qu'au mois de septembre 1974.

30. Monsieur Antoine Douek,
Conseiller pédagogique,
Commission de la Fonction publique,

Ottawa, Ontario.

Le témoin déclara qu'il travaillait sous la direction immédiate de monsieur Maurice Houde, Directeur responsable des opérations régionales du Bureau des Langues à Montréal. Au cours du mois de décembre 1974, il visita l'Ecole Farès de Montréal à deux reprises, à la demande de son directeur, monsieur Houde. On lui avait demandé d'examiner la situation relative au cours cycliques qui se donnaient à cette Ecole, de prendre des notes et de préparer un rapport à l'intention de monsieur Houde sans faire, au cours de ces visites aucun commentaire aux professeurs. Son poste ne fut jamais officiellement déclaré comme un poste de conseiller pédagogique, mais ses services en cette qualité étaient devenus temporairement nécessaires et il les exerça d'une manière très limitée. Il n'assuma aucune autre responsabilité auprès des institutions privées d'enseignement que celle de ses deux visites à l'Ecole Farès de Montréal. Il rencontra monsieur Farès il y a plusieurs années mais sans le revoir pour une longue période de temps pour le rencontrer de nouveau en 1975 seulement. Il connaissait monsieur Farès mais il n'était pas un ami intime.

## CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La preuve soumise par les différents témoins entendus au cours de cette enquête décrit d'une manière extrêmement claire la procédure habituellement suivie par la Commission de la Fonction publique pour l'octroi de contrats de service et plus précisément, celle qui fut adoptée pour l'octroi et la gestion de contrats pour l'enseignement des langues aux quatre institutions privées en cause, soit le Centre Farès, l'Institut Feuille d'Erable, le Collège Algonquin et l'Ecole de langues Berlitz. Cette procédure peut se résumer facilement tout comme il peut être aisé de démontrer l'absence de dérogation à la loi, c'est-à-dire aux dispositions de la Loi sur l'administration financière ou le Règlement sur les

.../69

marchés de l'Etat, ou encore tout autre Règlement découlant de la Loi. Il ne reste à considérer que le jugement manifesté par les agents de la Commission de la Fonction publique dans l'exécution de leurs fonctions et le problème du conflit d'intérêt qui fera l'objet de mon attention plus loin dans ce rapport.

En ce qui a trait à la procédure suivie par la Commission de la Fonction publique et son caractère légal, il est à retenir d'abord que la loi permet une très grande souplesse dans l'établissement de la procédure à suivre tout comme une très libre délégation d'autorité. Il ne faudrait pas oublier non plus l'existence d'un partage d'autorité entre la Commission de la Fonction publique et le Conseil du Trésor relativement aux devoirs et pouvoirs en matière de programmes de formation et du perfectionnement du personnel dans la Fonction publique. L'article 5(b) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique prescrit que la Commission doit: "mettre en oeuvre des programmes de formation et de perfectionnement du personnel au sein de la Fonction publique" alors que l'article 7(1)(b) de la Loi sur l'administration financière prescrit que "nonobstant quelqu'autre disposition contenue dans tout texte législatif, le Conseil du Trésor peut, dans l'exercice de ses fonctions relatives à la direction du personnel... déterminer les besoins quant à la formation et au perfectionnement du personnel dans la Fonction publique et fixer les conditions auxquelles cette formation et ce perfectionnement peuvent être assurés". "Formation," évidemment, comprend la formation linguistique et il semble que c'est après une consultation avec le Conseil du Trésor que l'étendue et les objectifs de la formation linguistique à entreprendre au sein de la Fonction publique furent déterminés tout comme le furent les fonds destinés à cette fin pour chaque année fiscale.

Puisque mon mandat, cependant, se limite à enquêter sur les modalités d'octroi de contrats par la Commission de la Fonction publique pour l'enseignement des langues, il m'apparait raisonnable d'étudier en premier lieu l'article 34(a) de la Loi sur l'administration financière. (La Commission de la Fonction publique détient l'autorité exclusive, en vertu

.../70

de l'article 8 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique de nommer des personnes qui sont déjà membres de la Fonction publique ou qui n'en font pas partie mais l'autorité de conclure des contrats découle de la Loi sur l'administration financière). L'article 34(a) de la Loi sur l'administration financière se lit comme suit:

> 34. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements sur les conditions auxquelles les contrats peuvent être conclus et, nonobstant toute autre loi,
>
> (a) peut ordonner qu'aucun contrat aux termes duquel des paiements sont requis au delà du montant ou des montants que le gouverneur en conseil peut prescrire ne sera conclu ou n'aura vigueur ou effet, sauf si la conclusion du contrat a été approuvée par le gouverneur en conseil ou le Conseil du Trésor.

Le règlement qui s'applique aux contrats du gouvernement est celui approuvé par le décret C.P. 1964-1467, daté le 23 septembre 1964 cité sous le titre "Règlement sur les marchés de l'Etat." En vertu de ce Règlement, les contrats se divisent en quatre groupes, soit les marchés de Construction (PARTIE I), les marchés d'Achat (PARTIE II), les marchés de Service (PARTIE III), et les Baux (PARTIE IV). Pour les fins de cette enquête, je ne suis intéressé qu'aux marchés de Service (PARTIE III).

A l'article 2 (1)(g) de ce Règlement, le mot "soumission" à l'égard d'un marché de service signifie "une soumission sollicitée par voie d'annonce publique ou d'une ou plusieurs listes représentatives de fournisseurs." Les articles 5 et 6 de ce Règlement se lisent comme suit:

> 5. Lorsque aucune autorisation n'est conférée en vertu du présent règlement à une autorité contractante,
>
> (a) de conclure un marché, ou
>
> (b) d'augmenter le montant payable en vertu d'un marché,
>
> sans l'agrément du Conseil du Trésor, celui-ci peut agréer la conclusion du marché par

.../71

> l'autorité contractante, ou l'augmentation du montant payable en vertu du marché, suivant le cas.
>
> 6. Sous réserve des dispositions du présent règlement, nul marché ne doit être conclu sans l'agrément du Conseil du Trésor.

Les articles pertinents, dans la Partie III, marchés de service, sont les suivants:

> 14. Avant qu'il ne soit conclu de marché de service, l'autorité contractante doit solliciter des soumissions, sauf dans les cas ou catégories de cas où l'autorité contractance considère que la sollicitation de soumissions n'est pas d'intérêt public.
>
> 15(2) Une autorité contractante peut, sans l'agrément du Conseil du Trésor conclure un marché de fourniture ou d'accomplissement de tout service non prévu au paragraphe (1), si le montant payable en vertu du marché ne dépasse pas cinq mille dollars.

Le 31 juillet 1974, le Directeur des Services administratifs de la Commission de la Fonction publique adressait à toutes les Directions de la Commission une note de service à laquelle il joignait une série de documents expliquant la nouvelle procédure de la Commission de la Fonction publique en vue des mesures à prendre pour les marchés de service. Cette note de service portait le paragraphe suivant:

> Il faudra s'y conformer chaque fois qu'il s'agira de négocier de nouveaux marchés de service, ainsi que de renégocier ou de modifier des marchés existants. Comme il est fait mention dans la procédure on devra compter sur des délais considérables entre la présentation d'une proposition au Conseil du Trésor et la décision qui en viendra. Tous les intéressés doivent y prendre bien à l'avance surtout si la demande vient de bureaux régionaux.

Le guide de procédures joint à la note de service ci-haut mentionnée référait à certains articles de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les marchés de l'Etat et donnait des explications additionnelles. Celles qui méritent l'attention sont

.../72

les suivantes:

2.1 La déclaration de principe ci-dessous répond aux exigences fondamentales du Règlement sur les marchés de l'Etat, du Conseil du Trésor et de la Commission. Toutefois, nonobstant le contenu de la présente procédure, les dispositions du texte intégral du Règlement et les Lignes directrices du Conseil du Trésor devront toujours prévaloir.

2.1.1 Il ne faut pas adjuger à une personne ou à une entreprise un contrat pour l'exécution de travaux qu'on pourrait confier au personnel permanent ou occasionnel de la Fonction publique; il ne faut pas non plus recouvrir à des contrats pour se soustraire aux procédés juridiques propres au recrutement et aux nominations à la Fonction publique.

2.1.3 Il ne faut pas conclure un marché à moins que le travail à exécuter soit nettement nécessaire à la poursuite d'un objectif de la Commission.

2.1.7 Une direction ne doit pas demander de conclure un marché sans avoir des fonds budgétaires qu'elle peut engager à l'égard du paiement du coût total du dit contrat.

2.1.9 Une direction ne doit pas entamer de négociations sérieuses ou s'engager envers un contractant éventuel avant de s'assurer qu'elle est parfaitement en mesure de satisfaire aux exigences de la présente procédure.

2.1.11 Tous les marchés conclus avec des entreprises prendront la forme indiquée à l'Appendice "C". Ceux qui se font avec les particuliers auront d'ordinaire la forme d'une lettre (selon le modèle paraissant à l'Appendice "D"); mais s'ils sont d'une complexité extraordinaire, on pourra avoir recours à la formule de l'Appendice "C".

.../73

2.1.12 Lorsqu'il faut obtenir l'autorisation du Conseil du Trésor, on fera parvenir tout avant-projet de soumission au conseiller en finances et administration qui le transmettra au Conseil du Trésor. On pourra, au besoin, demander l'aide de conseillers.

3.1.1 Les directions ont le droit de demander la conclusion de marchés de service à condition que:

(a) les contrats soient jugés essentiels à l'avancement des objectifs approuvés de la Commission;

(b) les demandes soient présentées sur les formules prescrites (Appendices "C" et "D") et portent la signature des directeurs des centres de responsabilité chargés d'administrer les fonds budgétaires destinés aux marchés de service;

(c) les contrats peuvent être conclus en parfaite conformité des exigences de la présente procédure.

3.1.2 Lors de la conclusion et de l'administration de contrats, les directions doivent veiller à:

(a) choisir des contractants acceptables;

(b) décrire et justifier les services que rendront les contractants;

(c) déterminer les honoraires à verser, en conformité des Lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les honoraires et (ou) en consultation avec la Division du personnel;

(d) décider si les marchés de service doivent faire l'objet d'appels d'offres; dans l'affirmative, choisir

.../74

les noms de ceux auxquels elles adresseront les appels;

(e) identifier (le cas échéant) les aspects sécuritaires des marchés;

(f) signer les instruments de ratification des contrats en conformité des prescriptions de la Section 25 de la Loi sur l'administration financière touchant les signataires autorisés;

(g) rester en liaison directe et échanger de la correspondance avec les contractants, surtout en ce qui a trait aux aspects techniques des contrats;

(h) recommander le paiement aux contractants des services rendus de façon satisfaisante aux termes de la Section 27 de la Loi sur l'administration financière touchant les signataires autorisés, ou retenir le paiement dans le cas des services qui ne sont pas rendus conformément aux conditions des contrats;

(i) effectuer les vérifications préliminaires.

3.2.1 La Division des finances et de l'administration, par l'entremise du conseiller en finances et administration, doit accomplir les tâches suivantes:

(a) renseigner les directeurs sur l'état de disponibilité des fonds;

(b) conseiller et aider les directions dans l'établissement des conditions des marchés de service proposés;

(c) préparer et distribuer périodiquement des rapports de gestion concernant les contrats (Appendice "E").

.../75

(d) tenir des fichiers et des dossiers de contrats;

(e) rédiger sur demande (conjointement avec les directions) les documents contractuels;

(f) faire les appels d'offres et traiter les soumissions, à la demande des directions;

(g) au besoin, préparer les propositions de contrats à l'intention du Conseil du Trésor;

(h) correspondre avec les contractants, au besoin, au sujet des aspects administratifs des contrats;

(i) conseiller et aider quand il s'agit de déterminer et de mettre en oeuvre les aspects sécuritaires de projets de contrats de services;

(j) autoriser les paiements selon les termes de la Section 26 de la Loi sur l'administration financière, touchant les signataires autorisés;

(k) effectuer des vérifications des disponibilités nécessaires en regard des contrats.

Etudions maintenant la procédure suivie par la Commission de la Fonction publique dans l'octroi des contrats aux quatre institutions privées. La preuve soumise au cours de l'enquête démontre qu'en regard des cours cycliques du jour (Programme "E", OPTION "A"), on procéda comme suit:

1. La Direction générale du perfectionnement de la Commission de la Fonction publique

.../76

décida d'opérer ces cours d'enseignement par l'octroi de contrat.

2. D'une liste de 70 écoles "reconnues" d'enseignement des langues, liste à la disposition de la Direction générale du perfectionnement, treize institutions privées furent choisies. On communiqua avec elles pour leur fournir des renseigenements détaillés sur les besoins et les exigences de la Direction en précisant les termes et les conditions d'un contrat.

3. Dix de ces institutions privées déposèrent des soumissions lesquelles décrivaient les services à offrir quant aux professeurs, aux méthodes d'enseignement, aux locaux, à l'équipement et au coût.

4. Le Directeur général adjoint du Bureau des Langues établit un comité spécial chargé d'évaluer les différentes soumissions reçues.

5. Le comité spécial, après deux réunions, et sur la foi du contenu des soumissions reçues par écrit et évaluées, décida de recommander l'octroi de contrats pour l'enseignement des langues à quatre institutions privées. Selon un système numérique d'évaluation, on orienta vers ces quatre institutions, un nombre de 1500 étudiants dans une proportion inégale pour chacune.

6. Le Directeur général adjoint et le Directeur général de la Direction, sur la recommandation

.../77

du comité spécial, et sur celle du Comité de gestion de la Direction, approuvèrent les mesures suggérées.

7. Les quatre contrats furent régulièrement rédigés et signés par la Direction, et remis au Directeur des Services administratifs et financiers pour être transmis au Conseil du Trésor.

8. Le Conseil du Trésor avait approuvé tous les fonds requis pour assumer le coût des cours cycliques du jour d'enseignement des langues.

A une phase ou à une autre de ce qui précède, aucune décision n'avait été prise par un agent quelconque de la Commission de la Fonction publique sans être investi de l'autorité nécessaire et d'aucune manière a-t-on dérogé à la loi.

Pour ce qui a trait aux cours cycliques du soir (Programme "E", OPTION "B"), la procédure suivie ne fut pas aussi ordonnée que l'explique les huit phases précédentes qui s'appliquèrent aux cours cycliques du jour. On procéda de la façon suivante:

1. Le Directeur général adjoint du Bureau des Langues décida qu'il était nécessaire de recourir aux institutions privées pour donner les cours cycliques du soir par l'octroi de contrats et le Directeur général donna son assentiment à cette décision.

2. Le Directeur général et son Assistant jugèrent que le temps trop court ne permettait pas de demander des soumissions

.../78

spéciales pour les cours cycliques du soir et qu'il s'agissait d'une situation d'urgence.

3. Le Directeur général adjoint, avec l'approbation du Directeur général, décida que le contrat devait être octroyé à une seule institution privée, soit l'Institut de Langue Feuille d'Erable, parce que cette institution s'était vue accorder le nombre de points le plus élevé par le comité spécial quand ce dernier procéda à l'évaluation des soumissions reçues en vue des cours cycliques du jour.

4. Le contrat fut régulièrement rédigé par la Direction, signé par le Directeur général, et remis au Directeur des Services administratifs et financiers pour être transmis au Conseil du Trésor.

5. Les fonds nécessaires et requis avaient été approuvés par le Conseil du Trésor.

Abstraction faite pour l'instant de l'aspect de la qualité du jugement manifesté et de la question d'une possibilité de conflit d'intérêt, je ne trouve dans la décision d'octroyer le contrat pour les cours cycliques du soir à l'Institut Feuille d'Erable sans faire une demande de soumission, aucun geste posé par un agent sans détenir l'autorité légale d'agir ainsi, et je ne trouve pas non plus de dérogation à une ou des prescriptions de la Loi ou du Règlement. Il y aurait des raisons valables pour justifier une

.../79

étude de la loi telle qu'elle existe présentement mais ceci dépasse les cadres de la présente enquête. Toutefois, je suis d'avis qu'il ressort de mon mandat d'examiner la procédure de la Commission de la Fonction publique non seulement au sens de son caractère légal mais aussi en termes de qualité et de rectitude.

A cet égard, je crois, en premier lieu, que la formule pour les contrats de service pour l'enseignement des langues est douteuse sinon boiteuse et cause des problèmes dans l'exercice d'un jugement sain pour l'octroi de contrats particuliers. Nous disposons d'une preuve soumise par plusieurs agents de la Direction générale du perfectionnement pour soutenir qu'il est quasi impossible d'évaluer les soumissions reçues pour des contrats d'enseignement des langues autrement que par un examen des prétentions et des intentions décrites par les institutions privées dans leurs soumissions obligatoirement écrites. La Commission d'enquête apprit de la voix d'un témoin, qu'il était nécessaire d'accepter la bonne foi des institutions soumissionnaires et que leurs intentions quant à différents critères (par exemple, l'éducation et l'expérience des professeurs que l'on se proposa de recruter, le nombre proportionnel des conseillers pédagogiques, l'adéquation des locaux et de l'équipement, la formation préliminaire) ne pouvaient être vérifiés au préalable parce que les institutions privées n'entreprenaient jamais de recruter des professeurs et de se procurer les locaux, l'équipement et le matériel requis à moins que le contrat n'ait été octroyé. La preuve démontre de plus qu'aucune vérification ou évaluation valable n'est effectuée avant la fin de chaque cycle, suivie d'un rapport écrit remis approximativement quatre mois après le début du premier cycle. Les personnes chargées des évaluations n'étaient même pas mises au courant officiellement du contenu des soumissions reçues. Devant ces faits, je trouve que la formule d'octroi de contrats d'enseignement des langues devrait être changée.. Il était prévu que chacun des quatre contrats d'enseignement des langues pouvait être annulé par un avis donné au moins 90 jours avant la date d'expiration dudit

.../80

contrat. Au lieu d'une clause d'annulation de contrat par un avis de 90 jours, le contrat devrait prévoir une clause d'annulation dès le début des cours, par un avis de seulement sept jours, s'il est démontré,dès le début des cours, que des éléments importants inclus dans les soumissions ne correspondent pas à la réalité. Il m'est impensable d'accepter que dès la première journée des cours, il serait difficile de vérifier des faits tels que le nombre de professeurs employés, leur éducation et leur expérience, la durée et le genre de la formation préliminaire donnée aux professeurs par la partie contractante, l'adéquation des locaux, des salles de classe, de l'ameublement, de l'équipement et du matériel, tout comme les méthodes d'enseignement utilisées. Se fonder sur la bonne foi du contractant et lui suggérer seulement, alors que le contrat est en cours, que des changements et des améliorations s'imposent et décider, rien qu'à la fin du contrat, s'il doit être renouvelé sans penser à son annulation avant sa date d'expiration, constitut à mon avis, non seulement une conduite inconvenable, incorrecte et injuste envers les étudiants et les contribuables mais aussi un préjudice aux institutions d'enseignement des langues soumissionnaires auxquelles des contrats ne furent pas octroyés parce que les responsables de l'évaluation de toutes les soumissions leur avaient accordé des "points" moins élevés. Il est bien possible, avec le système présentement en vigueur, qu'une institution privée d'enseignement des langues reçoive moins de points qu'une autre et soit privée de l'octroi d'un contrat mais qu'elle s'en tienne à la lettre à ses obligations en tout point, et de là puisse donner un meilleur service que celle qui présenta une soumission alléchante mais fut incapable de respecter ses obligations.

Comme il semble s'être avéré dans le cas des contrats octroyés au Centre Farès et à l'Institut Feuille d'Erable, le premier manqua de satisfaire aux exigences requises et le deuxième fournit des services très satisfaisants. Toutefois, il importe de retenir non seulement ce que fut le dénouement mais l'ampleur du risque que la procédure actuelle fait assumer à la Commission de la Fonction publique. S'il demeure impossible d'améliorer le mode d'évaluation des soumissions (par une

.../81

étude et une vérification attentives au préalable), sans doute une procédure peut être établie en vue d'une vérification immédiatement après le début des cours, suivie d'un rapport écrit aux autorités compétentes de la Commission de la Fonction publique, soumis dans un cours délai fixé dans le but de permettre de décider de l'annulation du contrat par un avis de sept jours si les termes et les conditions du contrat ne sont pas respectés.

Mis à part les vices de procédures déjà mentionnés, étudions maintenant la question de savoir si tous les agents de la Direction générale du perfectionnement de la Commission de la Fonction publique, responsables directement ou indirectement de l'octroi et de la gestion des contrats pour l'enseignement des langues exécutèrent leurs fonctions d'une manière irréprochable. Cet aspect comprend la qualité du jugement manifesté dans l'exercice de pouvoirs discrétionnaires et la possibilité de conflit d'intérêt. Je traiterai, en premier lieu, de la qualité du jugement.

Au tout début de l'enquête, le premier témoin entendu fut monsieur Robert F. Smith, Directeur des Services administratifs et financiers. Il déclara clairement dans son premier témoignage que pour tous les contrats, la Commission de la Fonction publique habituellement demandait au moins trois soumissions écrites, que des exceptions étaient tolérées, en cas d'urgence, pour les contrats d'achat mais non pour les contrats de service, et que, en toute circonstance, il s'assurerait de la nature de l'urgence avant de tolérer et d'accepter toute exception. Il s'avéra, par la suite, au cours du témoignage de monsieur Roger Lapointe, qu'une exception avait été faite dans le cas de l'octroi du contrat à l'Institut Feuille d'Erable pour les cours cycliques du soir et que la décision qu'il s'agissait d'urgence ainsi que la décision de procéder sans soumission pour les cours cycliques du soir avaient été prises par monsieur Lapointe lui-même avec l'assentiment subséquent de son Directeur général. Quand il revint pour témoigner une deuxième fois à ce sujet, monsieur Smith déclara que puisqu'il avait participé de temps à autre à des discussions avec la Direction générale du perfectionnement

.../82

quant à leurs problèmes causés par les cours du soir, il était possible que monsieur Lapointe,en prenant sa décision de ne pas demander de soumissions, présumait son approbation (celle de monsieur Smith). Il existait une approbation tacite, selon monsieur Smith, découlant des discussions antérieures à ce sujet auxquelles il avait participé. La question véritable et pertinente, toutefois, n'est pas de savoir si, de fait, monsieur Smith donna son approbation mais de déterminer si toutes les personnes impliquées dans la décision usèrent de discrétion d'une manière convenable et correcte, non seulement en laissant de côté une demande de soumissions, mais en octroyant le contrat à l'Institut Feuille d'Erable. Il est difficile, d'abord, de comprendre pourquoi seules les soumissions reçues pour les cours du jour devaient être considérées pour décider de l'octroi du contrat pour les cours du soir. (Tout compte fait, il est fort possible que pour des cours cycliques du soir, une institution privée eut soumit des projets différents que pour des cours du jour et ce, quant au coût, aux facilités, etc. Il est possible aussi qu'au cours de la période de trois à quatre mois d'intervalle, la situation de certaines institutions aient pu s'améliorer au point d'offrir de meilleurs services). Ensuite, il est difficile d'accepter que d'autres soumissions n'aient pu être reçues, même par téléphone, à la condition d'une confirmation écrite plus tard. En troisième lieu, il est difficile de croire que les cours cycliques du soir n'aient pu être remis d'une semaine ou deux si nécessaire. Puisque cette situation, compte tenu du montant d'argent en jeu, ne peut être interprétée comme l'octroi d'un contrat de "minime" importance, il m'apparait qu'un soin plus attentif et méticuleux aurait dû être apporté pour éviter de se placer dans un état de faits susceptibles d'entraîner des affirmations de favoritisme dans l'octroi des contrats.

Les quatre contrats octroyés pour les cours cycliques du jour mettent en question le jugement exercé relativement aux points suivants:

1. Je suis d'avis que les membres du comité spécial démontrèrent un pauvre jugement en acceptant

.../83

tel que soumises les prétentions des institutions privées décrites dans leurs soumissions respectives sans souci d'un examen ou d'une vérification plus approfondie.

2. Quant le comité spécial, dans son premier rapport, recommanda qu'une étude "en profondeur" des soumissions reçues soit entreprise, monsieur Roger Lapointe fit montre d'un piètre jugement et demanda à ce comité spécial d'examiner, à peine en surface, les soumissions écrites reçues des institutions privées en cause, sans autre effort.

3. Je crois que monsieur Lapointe aurait dû prendre des mesures pour que les écoles soient visitées et inspectées dès après le commencement des cours afin de vérifier l'authenticité des prétentions formulées dans les soumissions reçues avant l'octroi des contrats. Il n'aurait pas dû se fier uniquement à une évaluation faite à la fin de chaque cycle au moyen de questionnaires complétés par les étudiants mais sans examen des antécédents professionnels des professeurs, ni vérification des intentions contenues dans les soumissions en relation avec leur réalisation, soit l'éducation et l'expérience des professeurs, le nombre proportionnel de conseillers pédagogiques, etc. (Il est bon de se rappeler que les conseillers pédagogiques

.../84

de la Commission de la Fonction publique qui procédèrent à l'évaluation n'avaient pas été officiellement informés du contenu des soumissions. Il faut retenir aussi, qu'à plusieurs aspects, les faits survenus après le commencement des cours du jour varièrent des intentions des institutions privées décrites dans leurs soumissions.)

4. Je suis d'avis que le partage du nombre total des étudiants entre les quatre institutions soumissionnaires fut fait d'une manière incorrecte et inconvenable.

5. Des motifs valables existent aussi de mettre en doute le jugement exercé après la réception de certaines remarques et commentaires défavorables dans les rapports d'évaluation en ne décidant pas d'annuler le contrat (comme le prévoyait une clause du contrat) mais en informant, tout simplement, les écoles visées des faiblesses constatées en espérant que par la suite des améliorations seraient apportées avec l'entente que, dans le cas contraire, le contrat ne serait pas renouvelé.

Nonobstant les allégations de circonstances atténuantes, par exemple, l'inexpérience devant ce genre de situation, le manque de temps pour procéder adéquatement, l'incertitude de dernière minute quant au nombre d'étudiants à accommoder, les difficultés administratives créées par un changement de date pour le commencement des cours, etc.,je suis fermement d'avis, que lorsqu'un montant d'argent provenant des contribuables est en jeu, on doit recourir à une

.../85

extrême prudence et exercer les pouvoirs discrétionnaires accordés d'une manière à éviter, dans toute la mesure du possible, les moindres critiques du public. Selon la lettre et l'esprit de la doctrine qui gouverne les procédures à suivre dans l'octroi de contrats pour l'enseignement des langues, il m'apparait que la manière dont les contrats furent octroyés aux quatre institutions en cause, et la manière avec laquelle on procéda aux inspections avaient fait l'objet de l'exercice d'un jugement douteux.

Heureusement, l'Institut Feuille d'Erable put très bien satisfaire aux exigences du contrat en fournissant de très bons services, de beaucoup supérieurs à ceux offerts par le Centre Farès, et ce, malgré la procédure fautive suivie dans l'octroi des contrats. Toutefois, le contraire aurait pu devenir réalité et ceci justifie le recours à des soins plus attentifs pour l'avenir.

L'article 14 du Règlement sur les marchés de l'Etat prescrit qu'avant qu'il ne soit conclu de marché de service, l'autorité contractante doit solliciter des soumissions sauf dans les cas "où l'autorité contractante considère que la sollicitation de soumissions n'est pas d'intérêt public." Cet article n'emploie pas les expressions "cas d'urgence" ou "situations d'urgence". L'interprétation en est donc que même si la sollicitation de soumissions entraîne des difficultés administratives et des délais, ces circonstances doivent être appréciées à la lumière de "l'intérêt public". Alors qu'il est possible d'éviter une dépense inutile de centaine de milles de dollars, il n'est peut être pas dans l'intérêt public de prendre une décision en se fondant seulement sur le caractère d'urgence d'une situation.

Relativement au partage entre les quatre institutions privées du nombre de 1500 étudiants, il m'apparait que si une institution quelconque qui a reçu 90 points (sur un total possible de 110), était reconnue par le comité spécial d'évaluation comme satisfaisante en regard du critère "qualité," alors le plus grand nombre d'étudiants aurait dû être confié au Centre Farès plutôt qu'à l'Institut Feuille

.../86

d'Erable, si l'on avait tenu compte correctement du facteur coût. Quelques points seulement séparaient ces deux institutions au critère "qualité" évalué d'après le contenu des soumissions mais il existait une large marge dans le facteur "coût" ($2.87 l'heure demandés par l'Institut Feuille d'Erable comparativement à $2.00 l'heure demandés par le Centre Farès). Le coût total chargé par le Centre Farès pour 400 étudiants aurait été $324,000, au lieu de $464,490. L'Ecole Berlitz, fait à remarquer, avait offert de donner les cours au coût de $2.49 l'heure, ce qui est encore inférieur à celui de l'Institut Feuille d'Erable. L'épargne, si l'on avait tenu compte correctement du facteur coût, se serait chiffrée approximativement à un demi million de dollars pour les cours cycliques de l'OPTION "A" seulement. Evidemment, le montant de l'épargne aurait été encore plus élevé en y incluant les cours cycliques de l'OPTION "B".

## CONFLIT D'INTERETS

Pour ce qui a trait à la possibilité de conflit d'intérêts, je porte mon attention sur une déclaration faite par le Premier Ministre à la Chambre des Communes le 18 juillet 1973 et qui traite du sujet. Cette déclaration traite des normes qui doivent s'appliquer aux membres du Cabinet des ministres et réfère au Livre Vert du gouvernement visant des lignes directrices proposées relatives au conflit d'intérêts applicables aux membres du Parlement et aux Sénateurs. (Ce Livre Vert avait été déposé en Chambre la journée précédente par le Président du Conseil Privé). A la fin de cette déclaration, cependant, le Premier Ministre ajouta les paroles suivantes:

> "Le gouvernement, à l'heure actuelle, examine sérieusement les mesures à prendre en ce qui touche la Fonction publique et les personnes nommées à des postes par décret en Conseil. Elles sont complexes parce que les situations sont si différentes et variées, allant d'un titulaire d'un poste judiciaire ou quasi judiciaire à celui des commis ou des sténographes enployés du gouvernement dans un ministere. J'espère pouvoir faire part de mesures applicables à ces groupes dans un avenir prochain."

.../87

Par la suite, le 18 décembre 1973, par le Décret en Conseil P.C. 1973-4065, des lignes directrices à l'intention des fonctionnaires étaient promulguées sous le titre abrégé: "Lignes directrices au sujet des conflits d'intérêts touchant les fonctionnaires." Les articles 2 à 8 de ces Lignes directrices se lisent comme suit:

> 2. Il ne suffit nullement qu'une personne qui occupe un poste de responsabilité dans la fonction publique observe la loi. Il lui faut non seulement se conformer à la loi, mais avoir également une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse. Pour que leur intégrité et leur impartialité soient à l'abri de tout doute, les fonctionnaires doivent faire en sorte de ne pas être en reste avec une personne qui pourrait vouloir se faire accorder par eux une compensation ou un avantage particulier ou chercherait par tous les moyens à obtenir d'eux un traitement de faveur. De même, ils ne doivent pas avoir d'intérêts pécunières susceptibles d'entrer en conflit de quelque manière que ce soit avec l'exercice de leurs fonctions officielles.
>
> 3. Il ne doit y avoir ni sembler y avoir de conflit entre les intérêts privés des fonctionnaires et leurs fonctions officielles. Une fois nommés, les fonctionnaires doivent gérer leurs affaires personnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts.
>
> 4. Les fonctionnaires doivent veiller, dans la gestion de leurs affaires personnelles, à ne pas se servir ni sembler se servir à leur avantage de renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.

.../88

5. Les fonctionnaires ne doivent pas se mettre dans une situation où ils pourraient retirer des profits ou des intérêts directs ou indirects de tout contrat gouvernemental sur l'adjudication duquel ils peuvent exercer une influence.

6. On s'attend à ce que tous les fonctionnaires divulguent à leurs supérieurs, d'une manière qui doit être notifiée, tous leurs intérêts financiers, commerciaux et d'affaires dans les cas où ceux-ci pourraient vraisemblablement être censés venir en conflit réel ou éventuel avec leurs fonctions officielles.

7. Les fonctionnaires ne doivent occuper aucun poste ni emploi extérieur dont les exigences pourraient être inconciliables avec leurs fonctions officielles ou mettre en cause leur aptitude à remplir ces fonctions de façon objective.

8. Dans l'exercice de leurs charges officielles, les fonctionnaires ne doivent pas accorder de traitement de faveur à leurs parents ni à leurs amis ni à des organismes dans lesquels leurs parents ou leurs amis ont des intérêts financiers ou autres.

Peu de temps après, le Conseil du Trésor publiait une circulaire adressée à tous les sous-chefs de ministères et chefs d'organismes au sujet des normes de conduite des fonctionnaires fédéraux, soit la circulaire numéro 1973-183, datée le 31 décembre 1973. Voici certains articles pertinents tirés de la circulaire du Conseil du Trésor:

.../89

Assise légale

Le pouvoir fondamental d'établir des règles régissant la conduite des fonctionnaires découle de l'article 7(1)(f) de la Loi sur l'administration financière qui déclare que le Conseil du Trésor peut "établir des normes de discipline dans la Fonction publique".

Conflits d'intérêts

On trouvera jointes à l'Annexe A, les lignes de conduite qu'a récemment approuvées le Gouverneur en conseil et qui portent sur les conflits d'intérêt chez les fonctionnaires. Comme l'indique le titre, les lignes directrices ne tiennent compte que des situations de conflit d'intérêts effectifs ou possibles, c.-à-d. des situations où les fonctions d'une personne pourraient lui permettre ou semblent lui permettre de tirer un profit ou un avantage pour lui-même, ses amis ou ses parents. Les ministères voudront sans doute compléter ces lignes directrices par des dispositions plus spécifiques se rattachant à leurs propres activités. A titre d'exemple, les acheteurs, les personnes chargées d'embaucher les employés, celles responsables de l'octroi de subventions ou de contrats devraient faire l'objet d'une attention spéciale. Cependant, ce ne sont là que des exemples généraux et les ministères eux-mêmes sont les mieux en mesure d'identifier les domaines particuliers au sujet desquels il convient d'établir des dispositions plus spécifiques. Après avoir élaboré des lignes directrices plus explicites, il importe que les ministères et les organismes consultent les syndicats quant à leur application.

Lorsqu'il s'agit d'élaborer des lignes directrices, la première question qui se pose est de savoir quels doivent en être la portée et le degré de précision, et si une abondance de détails aiderait les employés à localiser les domaines possibles de conflit. Nous croyons qu'un ensemble détaillé de lignes directrices, dans le décret, ne convenait pas et n'était pas souhaitable. Tenter d'identifier la totalité des domaines possibles de conflit aurait été une tâche de grande envergure qui n'aurait jamais été vraiment complète et qui aurait nécessité des révisions et des interprétations constantes. Nous avons cru bon d'aborder la question d'une

.../90

façon plus pratique en établissant certains principes dont la violation entraînerait manifestement une situation de conflit d'intérêts. Avec la publication de ces principes, une ligne générale se trouve établie. Il devient possible maintenant d'examiner à fond les situations effectives afin de déterminer si les principes sont respectés.

Divulgation des intérêts détenus

Le paragraphe nº 6 du décret prescrit à tous les fonctionnaires de révéler à leur supérieur tous les intérêts de nature commerciale ou financière qu'ils détiennent, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'être considérés comme entrant ou risquant d'entrer en conflit avec leurs fonctions. Afin de mettre cette disposition en oeuvre, tous les fonctionnaires devront, au plus tard le 30 juin 1974, communiquer à leur supérieur, après en avoir discuté avec lui, le détail de leurs intérêts personnels qui seraient susceptibles d'être considérés comme entrant ou risquant d'entrer en conflit avec leurs fonctions.

Cette divulgation sera transmise, sous pli confidentiel au sous-chef qui, sur réception, avisera l'employé des mesures à prendre pour lui éviter d'avoir éventuellement à se défendre contre une accusation de conflit d'intérêts effectif ou possible. Pour exhorter les fonctionnaires à observer ce principe dans son intégralité, lorsqu'un employé préfère ne pas faire de révélation à son supérieur direct, son sous-chef désigne une personne à un niveau supérieur de la direction à laquelle l'employé pourra faire ses divulgations.

Avant d'accepter une nomination, les employés doivent révéler les domaines effectifs ou possibles de conflit concernant le nouveau poste; ils doivent en faire autant par la suite chaque fois qu'ils acquièrent de nouveaux intérêts personnels ou que les fonctions ou les activités du poste sont modifiées. Dans les cas de conflit éventuel, la direction du ministère déterminera, après consultation avec l'employé, quelles sont les mesures à prendre pour éviter une situation de conflit d'intérêts. La non-divulgation des renseignements en question ou la non-observation de l'avis donné à la suite de la divulgation seront considérés comme une grave faute de conduite.

.../91

Offres de récompense, etc.

En vertu de l'article 110(1)(c) du Code criminel, tout fonctionnaire ou employé du gouvernement commet une infraction qui exige, accepte ou offre ou convient d'accepter d'une personne qui a des relations d'affaires avec le gouvernement une commission, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature, directement ou indirectement, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un membre de sa famille ou de toute personne à son profit, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit de son sous-ministre ou de son chef d'organisme.

Bénéfices ou avantages occasionnels

Les sous-ministres ou les chefs de divisions peuvent habituellement consentir que les fonctionnaires acceptent de personnes traitant d'affaires avec le gouvernement des avantages ou des bénéfices isolés ou occasionnels tels que des marques d'hospitalité ou de petits cadeaux, lorsque ces bénéfices ou avantages se font dans les limites de la convenance, qu'ils sont une expression normale de politesse en affaires ou de publicité ou qu'ils sont conformes aux normes acceptables de l'hospitalité tout en n'étant pas de nature à faire peser des soupçons sur l'objectivité des fonctionnaires.

Continuité

Les ministères doivent réviser et mettre à jour leurs codes existants afin d'assurer leur conformité avec la teneur et l'esprit de la présente lettre circulaire, sous réserve de toute disposition pertinente des conventions collectives.

Cette circulaire fut portée à l'attention de tous les employés de la Commission de la Fonction publique dans une lettre datée le 7 mars 1974, signée par le Président de la Commission, monsieur J.J. Carson, et distribuée à tout le personnel de la Commission. Cette lettre se lisait comme suit:

> Le Conseil du Trésor vient de publier un document (Circulaire du Conseil du Trésor 1973-183) sur les normes de conduite des fonctionnaires fédéraux.

.../92

> Ces normes s'appliquent à tous(tes) les employé(e)s et vous êtes prié(e)s de lire attentivement les documents ci-annexés.
>
> Tout(e) employé(e) qui estime avoir des intérêts d'ordre personnel qui pourraient entrer en conflit avec son travail, doit le faire savoir à son(sa) supérieur(e) avant le 30 juin 1974. Les employé(e)s qui hésitent à en informer leur supérieur immédiat doivent entrer en communication avec le Directeur du Personnel.

J'ai raison de croire que tous les agents de la Direction générale du perfectionnement ont eu ou aurait dû avoir l'opportunité de lire et de devenir familiers avec les documents précédemment mentionnés traitant de conflit d'intérêts.

En plus des documents officiels sur le conflit d'intérêt, plusieurs livres furent écrits et publiés traitant du même sujet et un des plus récents est celui de Kenneth Kernaghan, publié en 1975 par l'Institut d'Administration publique du Canada intitulé: "Comportement professionnel: Directives à l'intention des fonctionnaires." Il définit "conflit d'intérêts" en ces termes: "une situation dans laquelle un employé du secteur public a un intérêt privé ou personnel suffisant pour influencer ou sembler influencer l'exercice de ses fonctions officielles." Il mentionne plusieurs situations que cette définition engloberait, par exemple, les suivantes:

(a) Trafic d'influence:

> Ceci désigne le cas d'un employé en mesure d'influencer la décision du gouvernement concernant une société ou un organisme public (comme une municipalité ou une commission scolaire) qui demande un prêt, un subside ou autres avantages, lorsque cet employé a un intérêt dans les affaires du requérant. Le trafic d'influence couvre aussi le cas où un employé peut influencer la décision d'un organisme gouvernemental pour faire nommer ses parents ou amis à des postes cadres.

.../93

(b) Emploi à l'extérieur:

C'est le cas d'un employé du secteur public acceptant un emploi (y compris des travaux contractuels, des travaux de consultant, un emploi à temps partiel après les heures normales de bureau, un emploi où il est son propre patron) qui crée un conflit d'intérêt avec ses fonctions officielles. Un conflit d'intérêt peut se présenter, ou sembler se présenter, lorsque les actions de l'employé semblent être dans l'intérêt financier de son employeur à temps partiel. Les situations suivantes peuvent également entrer dans cette catégorie:

1. l'emploi secondaire ou l'auto-emploi réduit de façon inacceptable l'intérêt ou l'énergie que l'employé consacre à son emploi gouvernemental;

2. l'emploi secondaire requiert l'usage de services ou biens gouvernementaux (par exemple appels téléphoniques, papier à lettre);

3. l'emploi secondaire est rempli de façon à donner l'impression qu'il s'agit d'une action officielle ou qu'il représente un point de vue officiel (gouvernemental).

(c) Emploi futur:

C'est le cas d'un employé du service public qui sollicite ou accepte un emploi dans une société commerciale avec laquelle il traite, ou a traité, à titre officiel. Le public peut à juste titre douter de l'objectivité des décisions de l'employé qui ont trait à cette société. Il peut se présenter un problème connexe lorsque l'agent du gouvernement a eu accès à des informations confidentielles ou acquis une expérience particulière qui pourrait être très utile à la firme avec laquelle l'employé a traité à titre officiel. La société commerciale est donc tentée de faire quitter à cet agent le service du gouvernement pour l'engager. Il se peut même qu'une société commerciale encourage certains de ses employés à prendre un emploi gouvernemental pendant une période de temps limité, de façon à pouvoir profiter ensuite des connaissances particulières, de l'expérience

.../94

et des contacts qu'ils auront acquis. Il est difficile de réglementer ces emplois post-gouvernementaux, vu l'échange considérable de personnel qui se fait entre le secteur privé et les ministères et organismes gouvernementaux. Ces échanges sont d'ailleurs souvent très souhaitables, le gouvernement ayant souvent besoin de compétences particulières que n'a pas son personnel.

(d) Corruption:

Aux termes du code pénal, c'est un délit, pour un employé du secteur public, de se laisser soudoyer, de commettre une fraude ou de se rendre coupable de prévarication, de vendre ou de donner l'impression de vendre un rendez-vous, de désobéir à une loi ou un arrêté de'un tribunal, de se parjurer, de forger des documents, de faire obstruction à la justice, de faire de fausses déclarations à un gardien de la paix ou d'accepter une rémunération quelconque sous prétexte d'aider quelqu'un à recouvrer des marchandises qui sont entre les mains du gouvernement. Toute personne coupable d'un délit tombant sous le coup du code est passible d'emprisonnement pour une période dépendant de la gravité de l'infraction. Deux paragraphes du Code pénal concernent particulièrement les conflits d'intérêt. Le paragraphe 109 prévoit que: "Toute personne qui

1. est ... un agent public ... et qui par corruption

   i. accepte ou obtient

   ii. convient d'accepter, ou

   iii. tente d'obtenir,

   pour lui-même ou pour un autre, de l'argent, une contrepartie valable, une charge, une place ou un emploi, avec l'intention

   iv. d'entraver l'administration de la justice,

   v. de provoquer ou faciliter la perpétration d'une infraction, ou

   vi. d'empêcher la découverte ou le châtiment d'une personne qui a commis ou se propose de commettre une infraction; ou

.../95

> 2. donne ou offre, par corruption, à une personne mentionnée à l'alinéa 1., de l'argent, une contrepartie valable, une charge, une place ou un emploi est coupable d'un délit et est passible de quatorze ans d'emprisonnement.
>
> Au terme du paragraphe 110, c'est un délit pour un employé du service public que de demander, d'accepter ou d'offrir, pour lui-même ou pour une autre personne, un prêt, une rémunération, un avantage ou une prestation de quelque sorte que ce soit, en échange de coopération, d'aide, d'exercice d'influence ou d'un acte d'omission, en connexion avec la transaction d'affaires avec le gouvernement ou d'une réclamation présentée au gouvernement. S'il est déclaré coupable d'un délit punissable il est passible d'emprisonnement pour une période de cinq ans.

L'auteur réfère aussi à une récente décision relative à un conflit d'intérêts en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cette décision fut rendue dans le cas de Maurice Dudley Atkins du Ministère des Transports.

> L'adjudicateur a confirmé la suspension de ses fonctions d'un employé fédéral qui avait fondé une société offrant des services qui auraient pu présenter un conflit d'intérêt avec ses responsabilités officielles. Le conseil décida qu'un conflit apparent suffisait à établir un conflit d'intérêt. D'après l'adjudicateur, "il ne suffit pas que le fonctionnaire ou ses associés soient convaincus de leur innocence et de leur intégrité." Il n'est pas nécessaire non plus de prouver qu'ils ont été déloyaux envers leur employeur. Même lorsqu'aucune infraction volontaire n'est prouvée, tout citoyen intelligent peut facilement reconnaître un conflit d'intérêt - réel ou apparent - comme étant contraire à la politique publique.

Dans toutes les allégations faites en regard de la possibilité de conflit d'intérêt, avant et au cours de cette enquête, les seuls noms mentionnés furent ceux de messieurs André Lacoste, Lucien Breton, Michel Farag, Antoine Douek, Michel Assaf et Gérard Caron. Si nous

.../96

mettons à l'écart, pour l'instant, monsieur André Lacoste, il n'existe aucune espèce de preuve que les cinq autres personnes aient eu un "intérêt personnel ou privé suffisant pour avoir influencé ou avoir apparu suffisant pour influencer l'exécution objective de leurs fonctions officielles." Il leur était impossible d'avoir eu quelqu'influence que ce soit dans l'octroi ou la gestion des contrats pour l'enseignement des langues, ils n'agirent d'aucune façon dans le but d'influencer la décision favorable aux quatre institutions privées à qui les contrats en cause furent octroyés et ils ne dérogèrent à aucune prescription de la loi ou aux normes ou lignes directrices (écrites ou non-écrites) relatives aux conflits d'intérêts. Dans le cas de ces cinq personnes, il m'est impossible de comprendre pourquoi de telles allégations ou insinuations purent être faites. Quant à ces cinq personnes, l'enquête ne révéla aucune preuve d'intérêt personnel ou financier dans une quelconque des quatre institutions d'enseignement concernées.

Pour ce qui est de monsieur André Lacoste, cependant, il m'est plus facile de connaître la source de ces rumeurs. Il ne fait pas de doute que certaines de ses actions revêtent un caractère pour le moins étrange mais ce fait en lui-même ne prouve pas nécessairement qu'il exista un conflit d'intérêts au sens entendu et décrit plus tôt dans ce rapport. Selon la preuve, monsieur André Lacoste n'exerca aucune influence sur la décision de la Commission de la Fonction publique d'octroyer les contrats pour l'enseignement des langues au moyen de cours cycliques aux quatre institutions privées en cause. Il ne choisit pas, et n'influença pas le choix des treize institutions privées invitées à offrir des soumissions en vue des contrats proposés, il ne fut pas membre du comité spécial chargé de l'évaluation des soumissions reçues, et il demeura étranger à la procédure d'évaluation suivie, et aux rapports et recommandations du comité spécial, lesquelles furent subséquemment acceptées et approuvées par le Directeur général adjoint, Bureau des Langues, le Comité de gestion de la Direction générale du perfectionnement et le Directeur général de la Direction. Il n'eut aucun droit de regard sur la gestion des contrats

.../97

octroyés. Il est évident, dès lors, qu'il n'influença pas, ni ne donna l'apparence d'avoir influencé la décision d'octroyer les contrats ou les mesures entreprises pour gérer et vérifier les contrats accordés, ou encore la décision de ne pas annuler un quelconque des contrats après le début des cours cycliques qui nous occupent. Son travail de conseiller auprès du Centre Farès pendant une période de deux semaines a retenu ses services en dehors de ses heures régulières de travail et ne le plaça pas dans une situation de conflit d'intérêts face à ses fonctions officielles qui étaient alors celles d'agent de planification à la Direction générale du perfectionnement. Je constate, conséquemment, qu'aucune des actions de monsieur André Lacoste que l'enquête révéla ne montrait un conflit d'intérêts.

Nonobstant l'absence de preuve de conflit d'intérêts, dans le cas de monsieur Lacoste, il est permis de se poser la question suivante: "Peut-on raisonnablement expliquer chacune de ses actions?" Ces actions qui demandent des explications se décrivent ainsi:

1. Il vendit une automobile à mademoiselle Jeannette Pelletier pour les besoins du Centre Farès alors qu'il était en congé sans traitement de la Commission de la Fonction publique et alors qu'il travaillait comme vendeur d'automobiles.

2. Il rencontra à plusieurs reprises mademoiselle Pelletier et monsieur Farès, hors de son bureau, soit par affaires, soit à l'occasion de rencontres sociales.

3. Il agit en qualité de conseiller auprès du Centre Farès alors qu'il était à l'emploi de la Direction générale du perfectionnement de la Commission de la Fonction publique.

.../98

4. Il s'occupa activement de recrutement de professeurs pour le Centre Farès alors qu'il était à l'emploi de la Direction générale du perfectionnement.

Examinons dans l'ordre les quatre paragraphes qui précèdent. Le fait que la première cliente de monsieur Lacoste après le commencement de son emploi à la Compagnie Soucy-Mercury de Plaisance ait été mademoiselle Pelletier ne présente rien de répréhensible et il n'en aurait pas été autrement si une personne, après son départ de la Fonction publique pour vendre de l'assurance-vie, signait sa première police avec une personne ayant eu antérieurement affaire à lui dans son travail de fonctionnaire.

Ensuite, le fait que monsieur Lacoste ait pris le dîner et des consommations, à plusieurs reprises, en compagnie de mademoiselle Pelletier et de monsieur Farès, n'implique aucune inconduite de sa part, à moins que ces rencontres aient influencé les décisions prises dans l'octroi et la gestion des contrats en cause pour l'enseignement des langues. La preuve a démontré, cependant, qu'il n'avait,en rien, pu influencer ces décisions.

En troisième lieu, le travail accompli par monsieur Lacoste en qualité de conseiller pour le Centre Farès relativement au projet de Bell Canada, le fut après ses heures régulières de travail à la Commission de la Fonction publique, et il n'avait pas affecté l'exécution de son travail régulier en qualité de fonctionnaire. Il soutient n'avoir retiré aucun salaire pour son travail à titre de conseiller, et même s'il avait été rémunéré pour ce travail, nous serions saisi du cas d'un double emploi mais non d'un cas d'inconduite.

Pour ce qui est du quatrième paragraphe, la preuve est convaincante que monsieur Lacoste se consacra sérieusement au recrutement de professeurs pour le Centre Farès. Rien ne démontre, cependant, que cette activité était contraire de quelque façon que ce soit

.../99

aux intérêts de la Commission de la Fonction publique ou qu'elle l'empêcha d'exécuter son travail régulier de fonctionnaire. Qu'il ait tout simplement référé des personnes au Centre Farès ou qu'il ait laissé croire à ces personnes qu'il était entièrement responsable de tout le processus de recrutement au nom du Centre Farès, celà demeure non-pertinent.

Tout ce qui précède démontre que monsieur Lacoste ne peut être accusé d'une infraction quelle qu'elle soit, ni de malversation préméditée. Je n'ai pas à m'arrêter aux raisons de ses agissements, même s'ils paraissent étrangers à certains égards, puisque selon la preuve, ils ne dénotent pas un conflit d'intérêts.

## SOMMAIRE DES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. La procédure générale de la Commission de la Fonction publique pour l'octroi et la gestion des contrats en vue de l'enseignement des langues devrait être amendée tel qu'expliqué dans les pages précédentes. (Voir pages 79, 80 et 81)

2. La Direction générale du perfectionnement commit des erreurs de jugement quant à l'octroi et à la gestion des contrats aux quatre institutions privées en cause tel que démontré précédemment. (Voir pages 81 à 86)

3. Il n'a été présenté ou révélé aucune preuve de conflit d'intérêts, de malversation préméditée ou de dérogation à la loi de la part d'agents de la Commission de la Fonction publique qui participèrent directement ou indirectement à

.../100

à l'octroi des contrats pour l'enseignement des langues aux quatre institutions en cause ou dans la gestion desdits contrats.

Le Commissaire d'Enquête,

J. Vinokur

Daté à Ottawa, Ontario,
ce 9ième jour de mai 1975.